

*Do Sr. Manoel de Sá
Luis. Zappas da Silveira Martins
offerece a autor*

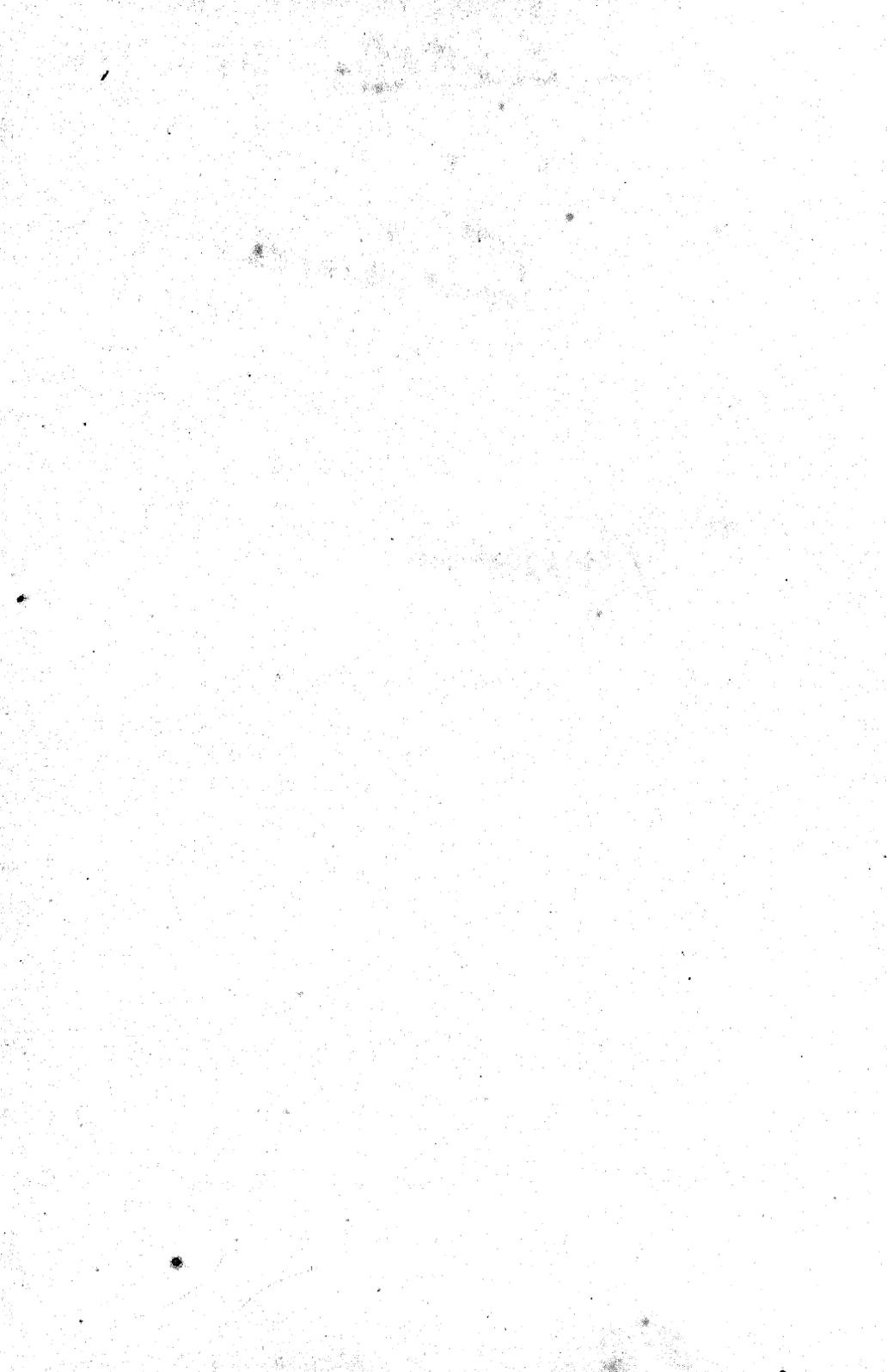


QUELQUES NOTES

SUR

LES BUREAUX DE STATISTIQUE

AU BRÉSIL



do Sr. Manoel de Sá

Cous. Zuppar da Silveira Martins

efferecia autor



QUELQUES NOTES

SUR

LES BUREAUX DE STATISTIQUE

AU BRÉSIL

QUELQUES NOTES

SUR

LES BUREAUX DE STATISTIQUE AU BRÉSIL

COMMUNICATION

Faite à la Société de Statistique de Paris

Lors de la réunion tenue pour célébrer la vingt-cinquième année de sa fondation

PAR

LE BARON D'OURÉM

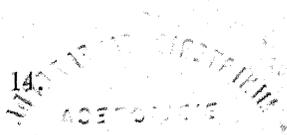
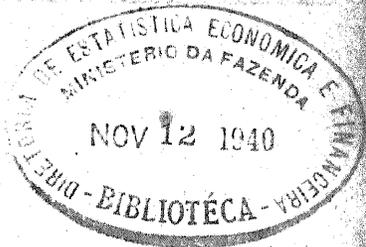
Du Conseil de S. M. l'Empereur du Brésil,

Membre de la Société de Législation Comparée.



IMPRIMERIE ARÉAS, RUE TAYLOR, 14.

1885



MINISTERIO DA FAZENDA
BIBLIOTECA

1975 22/4/46

Un savant, dont le nom, si connu partout, rappelle toujours une œuvre humanitaire et de progrès social poursuivie avec enthousiasme, M. de Malarce, le seul survivant des illustres fondateurs de la Société de Statistique de Paris, a eu la bonté de nous inviter à prendre part à la réunion dans laquelle cette Société se propose de célébrer, du 1 au 5 du mois prochain, le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation.

La considération due à tant de titres à M. de Malarce et l'estime toute particulière, que nous lui consacrons personnellement, ne pouvaient que nous engager à nous rendre à une si flatteuse invitation.

Pour répondre donc au programme de la Société, nous avons rédigé ces *Quelques notes sur les Bureaux de statistique au Brésil*. Ce rapide aperçu pourra à peine donner une idée de la manière dont le service des statistiques officielles est organisé actuellement dans l'Empire sud-américain.

Nous nous estimerons heureux si, en nous présentant sous les auspices de M. de Malarce, la Société de Statistique de Paris daigne accueillir avec bienveillance ce modeste hommage, qui traduit, d'une manière bien imparfaite, la grande admiration que nous inspirent son œuvre méritoire et les travaux auxquels elle s'est consacrée, avec tant de science, de zèle et de persévérance, pendant la longue période écoulée depuis sa fondation.

Pau, le 22 mai 1885.

B^{on} D'OURÉM.



QUELQUES NOTES

SUR

LES BUREAUX DE STATISTIQUE

AU BRÉSIL

SECTION I

APERÇU HISTORIQUE

- I. — Premières tentatives de statistique aux époques coloniale et royale.
- II. — Mesures prises immédiatement après l'Indépendance. — Acte additionnel.
- III. — Statistique criminelle.
- IV. — Statistique commerciale.
- V. — Statistique de l'industrie et de l'agriculture.
- VI. — Statistique de la population.
- VII. — Direction Générale de la statistique. — Premier dénombrement dans l'Empire.

Les traits historiques sur l'organisation des statistiques officielles au Brésil, que nous allons esquisser comme introduction à ces notes, remontent à l'époque coloniale et au régime royal. Ce qu'on a fait alors est peu, il est vrai, mais ne manque certes pas d'intérêt. Bien qu'assez incomplets, les renseignements recueillis à cette époque sur la population ont servi de base à des recherches et à des calculs, plus ou moins acceptés, et pendant longtemps ils ont suppléé, avec d'autres, à des constatations normales, opérées seulement plus tard, et même très récemment.

I. — *Premières tentatives de statistique aux époques coloniale et royale.* — Les tentatives de statistique faites au Brésil datent, en effet, du temps où ce pays était encore une colonie du

Portugal. C'étaient les autorités ecclésiastiques qui fournissaient les données statistiques, selon les instructions et formules transmises par le Tribunal Ecclésiastique et des Ordres militaires (*Mesa da Consciencia e Ordens*); on doit à ces renseignements les recensements de la population en 1776 et en 1798, le premier donnant à la colonie une population de 1,500,000 et le second 3,000,000 habitants.

Le sujet attirait cependant l'attention spéciale du Gouvernement de la métropole. Un ministre, esprit actif et entreprenant, D. Rodrigo de Souza Coutinho, puis comte de Linhares, ami dévoué du Brésil, où il devait plus tard jouer un si grand rôle, avait engagé, en 1800, le Prince-Régent à recommander très particulièrement ce service au nouveau Vice-Roi qui allait siéger alors à Rio de Janeiro. « Les notions statistiques les plus exactes, disaient les instructions au Vice-Roi, sur l'état de la population, de l'agriculture, de la production et des résultats comparés de la production et de la consommation dans cette capitainerie avec son exportation, devant être envoyées tous les ans et régulièrement, au moyen et suivant la forme des tableaux, qui à cet effet ont été transmis à votre prédécesseur, tel est le cinquième objet qui doit mériter tous vos soins et que je vous recommande spécialement, étant bien entendu qu'en ma royale présence ces renseignements seront la preuve de l'énergie et de l'activité, avec laquelle vous vous consacrez à mon service royal; en effet, c'est au vu de ces renseignements détaillés qu'on pourra connaître facilement le degré de prospérité auquel cette capitainerie peut s'élever, la puissance de sa production, l'étendue de la consommation et la proportion qu'il existe entre celle-ci et la production annuelle, et même le résultat réel et exact des mesures politiques, que j'ai décrétées pour le bien du peuple de la capitainerie » (1).

(1) Lettre royale du 8 juillet 1800, portant les instructions données à D. Fernando José de Portugal, puis Marquis d'Aguiar, alors Vice-Roi du Brésil.

Nous avons déjà eu l'occasion de citer cette Lettre royale dans la *Notice sur les Institutions de Prévoyance au Brésil*, p. 2, à propos de la création, qu'on lui recommandait aussi, de *Caisse de Crédit, de circulation et d'escompte* dans la colonie.

Le même homme d'État, étant ensuite ministre au Brésil, où la Cour portugaise avait établi sa résidence, en 1808, par suite de l'invasion française, ordonnait, peu après, le dénombrement dans toutes les capitaineries ; on en connaît à peine le résultat général donnant un chiffre de 4,000,000 habitants (1).

En 1815, le Brésil était élevé à la catégorie de Royaume, et le Prince Régent montait sur le trône l'année suivante, par suite de la mort de la Reine D. Maria I.

« Le premier recensement de la population du pays, qui se rapproche de la vérité, par les soins possibles qu'on y a mis et par la confiance qu'il peut inspirer, a été, sans doute, celui fait au Brésil lorsque le Roi, après avoir entendu la Cour Suprême (*Desembargo do Paço*) le 23 août 1817, décida d'exiger des renseignements et l'avis des autorités compétentes sur la division des anciens évêchés et la création de ceux qui seraient nécessaires » (2). Le célèbre mémoire *A Igreja do Brazil*, dont nous ferons plus loin mention spéciale, rapport consciencieusement élaboré et basé en grande partie sur les renseignements statistiques fournis par les différentes autorités pour la division ecclésiastique projetée, estimait à 4,396,132 habitants la population du pays en 1819.

Voilà, en résumé, ce que nous avons des époques coloniale et royale (3).

II. — *Mesures prises immédiatement après l'Indépendance. Acte additionnel.* — Aussitôt le Brésil constitué en Empire indépendant en 1822, ses législateurs ne pouvaient manquer de songer à une des nécessités les plus instantes de l'administration publique, la statistique, afin de connaître sa situation morale et matérielle et ses ressources, par la constatation et l'étude des faits sociaux du pays. Alors, comme aujourd'hui, on a compris quels avantages on en pourrait retirer ; malheureusement, malgré les efforts des

(1) Arrêté du 16 mars 1808.

(2) Ordonnance du 24 juin 1818.

(3) La plupart de ces renseignements, sont puisés dans le précieux travail *les Recherches* sur la population du Brésil, par M. Norberto de Souza Silva, dont nous aurons encore occasion de parler.

Chambres, du Gouvernement et de ses délégués, les choses ne marchèrent point comme il était à désirer; ce n'est qu'à une époque relativement récente que, des mesures sérieuses et efficaces ayant été prises à cet égard, on est arrivé à des résultats qui dans plusieurs branches de la statistique sont assez satisfaisants, et dans d'autres ne laissent, nous semble-t-il, rien à désirer. Mais, avant de parler de l'organisation actuelle des différents Bureaux de statistique de l'Empire, quelques observations ne seront peut-être pas inutiles sur les mesures qui ont précédé et les phases que les travaux statistiques ont traversées, depuis les premières tentatives faites par les Chambres et le Gouvernement.

L'Assemblée Constituante de 1823 attribua au Ministère de l'Intérieur tout ce qui concernait la *Statistique et l'économie publique* (1); attribution, qu'il a toujours conservée, nominalement il est vrai, jusqu'à la création du Bureau spécial. On y centralisait alors ce service important, car en même temps la Constituante chargeait les Présidents de province, qu'elle venait de créer, des opérations du recensement et de l'organisation de la statistique de la province (2). Cette mesure ne fut pas prise en vain; les administrations provinciales, aidées puissamment par les Conseils de présidence, qui existaient alors, se mirent à l'œuvre et quelques travaux statistiques, aussi complets que le permettaient les circonstances et le manque de personnes compétentes, furent, en effet, envoyés sans grand retard aux Chambres et au Gouvernement central.

Cependant, celui-ci comprit bientôt que les bureaux du Ministère de l'Intérieur ne pourraient y suffire, surtout avec la modeste organisation qu'ils avaient alors; il décida donc, en 1829, d'instituer à la capitale de l'Empire une grande commission qu'il chargea de

(1) Loi du 20 Octobre 1823, art. 2, adoptant la loi des Cortes portugaises du 18 août 1821, n° 2.

(2) Loi du 20 Octobre 1823, art 24, n° 7.

Dans quelques provinces, par suite des résolutions des Conseils généraux, on a chargé les Juges de paix du recensement dans leurs districts.

On envoya aussi ensuite aux Présidents un modèle, aussi bien organisé qu'il pouvait l'être à cette époque, pour les travaux statistiques; Circ. du 8 août 1826.

la *Statistique géographique et naturelle, politique et civile*, en nommant pour la composer des hommes des plus marquants (1).

Mais, quelques années plus tard, cette commission était supprimée (2), probablement parce que l'Acte additionnel à la Constitution, qui venait d'être promulgué, avait confié aux Assemblées législatives provinciales, cumulativement avec l'Assemblée et le Gouvernement général, l'organisation de la statistique de chaque province (3); les Conseils généraux, ainsi que les Conseils de présidence furent, il est vrai, abolis, mais les Présidents de province devaient continuer à s'occuper de ce service (4).

Les Assemblées provinciales, exerçant cette importante attribution, ne tardèrent point, quelques-unes, à légiférer sur la manière d'organiser la statistique, en créant, des bureaux ou des commissions et en nommant les employés nécessaires au service. Des travaux remarquables de ces bureaux ou des commissions extraordinaires nommées par les Présidents, ont été élaborés et publiés, soit isolément, soit annexés aux rapports annuels des Présidents, depuis lors présentés régulièrement aux Assemblées à l'ouverture des sessions. Ces rapports ou exposés, qui ont pris dans les derniers temps de vastes proportions, surtout dans les grandes provinces, constituent la source la plus féconde en renseignements statistiques de toute espèce, concernant la situation et la condition morale et matérielle des différentes provinces de l'Empire.

D'autre part, le Gouvernement s'efforçait de remplir ce devoir de l'administration, aussi bien qu'il le pouvait, et forcé qu'il était de fournir aux Chambres, dans les rapports annuels de chaque ministère, les renseignements statistiques, qui pourraient éclairer le Corps Législatif, il employait tous les moyens, que l'occasion lui présentait, pour les recueillir, soit par les bureaux de l'administration, soit par des commissions extraordinaires ou par toute autre voie. Aussi, dans le texte ou dans les nombreux annexes de ces rapports, qui sont devenus vraiment volumineux dans ces derniers temps, est-il possible de puiser largement les notices statisti-

(1) Décret du 25 novembre 1829.

(2) Décret du 27 Octobre 1834.

(3) Loi du 12 Août 1834, art. 11, § 5.

(4) Loi du 3 Octobre 1834, art. 5 et 12.

ques les plus précieuses sur les différents services de l'administration publique et sur la situation morale et matérielle du pays.

Les éléments, dont on a disposé toujours pour ces rapports, proviennent donc de sources aussi différentes que l'ont été les institutions établies pour recueillir les données statistiques ou les moyens que l'administration employait pour les obtenir. Nous allons mentionner ces institutions et indiquer comment elles ont été créées successivement, ainsi que les motifs transitoires ou permanents, qui leur ont donné naissance.

III. — *Statistique criminelle.* — Cette branche de la statistique date de 1831. Des renseignements demandés occasionnellement par la Chambre des Députés, sur les délits commis à la capitale de l'Empire, poussèrent le Gouvernement à en prescrire la statistique spéciale ; cette mesure était étendue ensuite à tout l'Empire, les tableaux devant être envoyés périodiquement par les autorités compétentes au Ministère de la Justice, avec toutes les déclarations nécessaires (1).

La loi de réforme du Code d'instruction criminelle du 3 décembre 1841 organisa régulièrement ce service en attribuant (art. 7, §§ 1 et 2) aux Chefs de police de la capitale de l'Empire et des chefs-lieux des provinces :

1° L'organisation de la statistique criminelle de la capitale ou de la province, toutes les autorités criminelles étant tenues de leur fournir les renseignements nécessaires (2).

2° Le recensement de la population de la province, celui-ci devant être organisé par l'intermédiaire des commissaires délégués, des justices de paix et des curés des paroisses (3).

La réglementation de la statistique criminelle, qui date de 1842, après quelques modifications, dut en subir encore une autre, par suite de la dernière réforme judiciaire de 1871 (4).

(1) Arrêté du 31 août 1831 ; Circulaires des 23 avril et 11 juin 1834 ; du 16 décembre 1835 et du 5 août 1837.

(2) Règlementé en détail par le Décret du 31 Janvier 1842, qui a été modifié par le Décret du 30 décembre 1865.

(3) Nous parlerons du recensement plus loin.

(4) Décret du 17 août 1878.

Cette statistique, d'après le décret de 1878, doit être dressée annuellement ; mais, chaque 10 ans, le tableau doit comprendre les faits de la période écoulée.

La statistique criminelle se divise en :

1. — *Statistique de police.*

2. — *Statistique judiciaire.*

La première comprend, parmi d'autres faits, les cautions provisoires, les détentions préventives, les procès de police, les instructions des délits, les accidents et le mouvement d'entrée et sortie des étrangers ; elle incombe aux Chefs de police dans leurs districts.

La deuxième se sous-divise en :

a) *Statistique criminelle.*

b) *Statistique civile.*

c) *Statistique commerciale.*

d) *Statistique pénitentiaire.*

Le décret de 1878 règle, très en détail, tout ce que doivent comprendre les tableaux concernant chacune de ces classes de faits rentrant dans la statistique criminelle.

La dernière de ces sous-divisions incombe spécialement aux Chefs de police ; les autres appartenaient au secrétariat du Ministère de la Justice à la capitale de l'Empire et appartiennent encore aux Présidents dans les provinces. Tant la statistique de police que la judiciaire, devaient être dressées d'après les tableaux envoyés par les autorités compétentes au même secrétariat ; c'était à celui-ci d'organiser le tableau général pour être présenté, chaque année, au Corps Législatif, au commencement de la session.

Le service de la statistique criminelle a été toujours de la compétence du Ministère de la Justice ; mais, en 1882, on le transféra à celui de l'Intérieur, par suite de la réforme récente qui confia à ce dernier ministère le Bureau de la statistique générale, dont nous parlerons plus loin.

IV. — *Statistique commerciale.* — Il faut avant tout observer que ce titre ne comprend pas le commerce intérieur du pays ; ce que nous allons dire n'a trait qu'aux faits relatifs au commerce extérieur, à celui de cabotage et à la navigation de long cours et de cabotage. C'est de cet ordre de faits, seulement, que les documents du Ministère des Finances se sont toujours occupés.

Ce fut aussi sur une demande de renseignements de la Chambre des Députés, en 1845, que le Ministère des Finances nomma une Commission de fonctionnaires du même ministère, en la chargeant d'organiser la statistique du commerce et de la navigation de l'Empire pendant les dix années précédentes (1), c'est-à-dire depuis 1830-1831.

Cette commission, travaillant assidûment et non sans des difficultés, parvint à faire publier les tableaux statistiques de l'importation et exportation et du mouvement de la navigation de l'Empire, concernant les années financières de juillet 1839 à juin 1845.

La réforme législative du même ministère en 1850 transféra à la Direction Générale des Revenus Publics le service de la statistique de l'importation et exportation de tout l'Empire (2). Cette direction, tout en perfectionnant les modèles pour les relevés et tableaux, continua les travaux de la commission, et fit encore publier les tableaux de juillet 1845 à juin 1854; mais ce service se trouvait en retard, et le Ministre des Finances proposait déjà en 1855 aux Chambres la création d'un bureau spécial pour la statistique commerciale, annexe à ladite Direction Générale des Revenus.

En 1860, on confiait aux bureaux des douanes la statistique commerciale, attribution qu'ils continuèrent à exercer de fait, malgré la réforme de 1868 qui avait transféré ce service au département des Finances (3).

Enfin, en 1870 (4), le Ministère des Finances nommait une Commission spéciale, sous la direction d'un statisticien distingué, M. Ferreira Soares, en la chargeant du service de la statistique du même ministère; elle commença à fonctionner en décembre de la même année. Le grand retard des travaux statistiques, d'un côté, et la nécessité d'envoyer des renseignements à la Direction Générale de statistique, qui venait d'être installée, motivèrent cette me-

(1) Arrêté du 26 août 1845.

(2) Décret du 20 novembre 1850, art. 16, § 3.

(3) Rapport du Ministre des Finances de 1869, p. 41.

(4) Arrêté du 13 Janvier.

sure. Mais le Corps Législatif reconnut ensuite la nécessité de rendre permanente cette institution : en 1877, il créait au Ministère des Finances, un Bureau spécial pour la statistique des revenus généraux et du commerce maritime ; ce bureau, d'après la loi, pourrait faire ou non partie de la Direction Générale des Revenus du même ministère, comme le Gouvernement le jugerait convenable (1).

Le Bureau spécial ne fut installé qu'en mai 1884 ; la Commission continua donc à fonctionner jusqu'alors avec son caractère provisoire. Cependant, outre plusieurs travaux remarquables, qui ont été insérés annuellement dans les rapports du Ministère des Finances, M. Ferreira Soares, chef de cette commission, dressa les tableaux statistiques de 1869-1870 à 1876-1877, en quarante-quatre volumes, dont dix-sept sont déjà imprimés (2). Il a publié aussi *l'Introduction retrospective à la statistique du commerce maritime du Brésil en 1874-1875*, c'est-à-dire la comparaison de cet exercice avec ceux de la période quinquennale antérieure ; ce travail, du plus grand mérite, riche non seulement de faits, mais de savantes considérations et observations judicieuses, prouverait à lui seul, s'il le fallait, les titres de son auteur au poste qu'il occupe si dignement de chef du nouveau Bureau de Statistique.

Quant à l'organisation de ce bureau, nous en parlerons plus loin.

V. — *Statistique de l'industrie et de l'agriculture.* — Nous n'avons pas une statistique générale, même incomplète, des industries extractives et manufacturières, ni de l'agriculture.

Tant qu'e subsistait, réduite à quelques attributions seulement, et la plupart purement consultatives, l'ancienne Junte de Commerce, Agriculture, Industrie et Navigation, subordonnée au Ministère de l'Intérieur, celui-ci dans les rapports aux Chambres Législatives n'a jamais manqué de constater, d'abord l'exécution que le Gouvernement avait donnée aux lois votées, puis ce qu'il lui était possible de faire dans l'intérêt de l'industrie et de l'agriculture

(1) Lois du 20 octobre 1877, article 17 et du 20 octobre 1879, article 8, n° 7.

(2) Rapport du Ministre des Finances de 1884, p. 74.

ou enfin ce qui parvenait à sa connaissance à ce sujet. On y trouve quelques renseignements statistiques, spécialement sur les établissements industriels privilégiés ou subventionnés, régime qui a déjà cessé.

La création du Ministère de l'Agriculture, Commerce et Travaux Publics, en 1861, lui attribua ces matières, hormis dans la partie qui incomberait à d'autres départements. Ce service reçut une impulsion remarquable. Dès 1863, il réclamait instamment au Corps Législatif la création d'un bureau, annexe à ce département, pour la statistique générale de l'Empire. Dans ses rapports on trouve déjà bien plus de renseignements qu'auparavant, dont quelques-uns statistiques, comme dans les rapports de 1865, 1866, 1867 et 1870. *Le Registre agricole*, que l'on a voulu fonder en 1867, pourrait être une source précieuse de renseignements statistiques. Le Ministère de l'Agriculture fit même une tentative pour dresser la statistique agricole de l'Empire; mais, en 1878, il déclarait franchement que ses efforts avaient été inutiles, un très petit nombre de communes ayant répondu, et celles-là même d'une manière très défectueuse, au questionnaire officiel.

Quelques années auparavant (1868) la *Société Auxiliaire de l'Industrie Nationale*, qui par le mérite des membres qui l'ont toujours composée, est devenue une sorte de Chambre consultative du Gouvernement, et a même une section consacrée à la statistique, avait tenté aussi d'organiser la statistique agricole, au moyen de renseignements demandés à ses associés ainsi qu'à d'autres personnes sur l'état de l'agriculture du pays; mais ces efforts furent aussi impuissants que ceux de l'administration (1).

C'est le Ministère des Finances, qui dans ses rapports a toujours rendu compte du mouvement de notre commerce maritime, dans

(1) Fondée par arrêté du 31 Octobre 1825 et installée le 19 Octobre 1827, cette société a subi plusieurs réformes dans ses statuts, la dernière par décret du 12 février 1869. Elle entretient à Rio de Janeiro une école industrielle, ainsi qu'une école du soir pour l'instruction primaire. Les rapports du Ministère de l'Intérieur lui ont toujours consacré un chapitre spécial. Elle publie une Revue sous le titre *Auxiliador da Industria Nacional* et plusieurs de ses membres ont composé des ouvrages de mérite sur l'industrie et l'agriculture.

des tableaux, chaque fois plus détaillés et perfectionnés ; par des inductions, plus ou moins acceptables, on peut conclure approximativement quelle est la force productive de l'industrie du pays et sa valeur, dans toutes ses branches, particulièrement dans l'agricole. Les Ministères des Finances et de l'Agriculture ont agi ainsi jusqu'à présent (1).

Dans une autre classe de rapports ou dans les enquêtes, on peut se procurer aussi des données statistiques relatives à l'industrie et à l'agriculture. A l'égard de l'industrie extractive, y comprise l'exploitation des diamants, les renseignements nous manquent, en général, même dans ces documents. Mentionnons toutefois, dans les derniers rapports du Ministère de l'Agriculture, les notices sur l'industrie sidérurgique dans la grande usine de l'État à Ypanema, grâce à sa direction active et intelligente (2).

Le volumineux rapport de la Commission chargée de la révision du tarif douanier de 1844, document des plus importants parmi ceux publiés au Brésil, a consacré une grande partie du travail à l'industrie, non seulement dans ses rapports avec le tarif, mais en général, remontant même aux temps coloniaux. Constatation des établissements existant dans l'Empire et des conditions de leur organisation, exploitation et production, état de l'industrie manufacturière et de l'agriculture, et d'un autre côté, examen de toutes les questions qui se rattachaient au système que l'on devrait adopter, tout y a été examiné en détail, avec le talent, l'instruction et la profondeur de vues de l'auteur de ce rapport, Silva Ferraz, puis Baron d'Uruguayana (3). Les renseignements statistiques, tant indigènes qu'étrangers, y abondent : malheureusement, ils s'arrêtent en 1853, date de cet important travail.

Dans le rapport de la Commission d'Enquête sur les banques et la circulation fiduciaire, dont nous avons été chargés en 1859 par le Ministère des Finances, avec deux de nos collègues, on trouve, sans parler des données sur le commerce maritime, les tableaux de

(1) V. Rapports du Ministère de l'Agriculture de 1866, 1867 et 1870, et des finances de 1884, p. 94.

(2) Sur les mines d'or et combustibles, v. rapports de 1865 et 1870.

(3) V. p. 101, 120, 249, 335 : examen de l'état de l'agriculture, et statistique des établissements industriels existant au Brésil.

la moyenne des prix-courants des principales denrées d'exportation du Brésil, dans la longue période de 1808 à 1859, tant dans la capitale de l'Empire que dans les provinces.

Les rapports sur les nombreuses Expositions industrielles, qui ont eu lieu au Brésil depuis 1861, n'ont pas manqué de s'occuper longuement de la statistique, et ce dans toutes les branches de l'industrie exposée.

Dans les rapports sur le tarif spécial pour la province de S. Pedro do Sul, on trouve des renseignements statistiques sur l'industrie particulière de cette province (1); un autre rapport officiel contient des données sur la production du bétail dans la même province (2).

Le Compte-rendu de l'état de l'agriculture en 1874, rédigé par ordre du Ministère des Finances sur les investigations faites dans les provinces à ce sujet, nous offre un grand nombre de renseignements, insérés dans les annexes; un appendice des plus intéressants concerne la dette hypothécaire, mais seulement dans quelques provinces de l'Empire.

Une commission enfin, a été nommée en 1881 par M. Saraiva, Président du Conseil et Ministre des Finances, Sénateur de l'Empire, afin d'examiner et étudier l'état des industries du pays et d'indiquer celles qui, présentant des éléments de prospérité, auraient besoin de protection. Le premier volume du rapport de cette commission, seul, croyons-nous, publié jusqu'à présent, contient une notice statistique, assez détaillée et des plus complètes qui aient été écrites, sur l'industrie manufacturière du coton dans tout l'Empire, et sur les autres industries dans la capitale de l'Empire, y comprises celles des arts graphiques.

Sur l'industrie de la construction navale, il faut rappeler les rapports annexes à ceux du Ministère des Finances de 1864 (sur le cabotage), et de 1867 (sur les droits de tonnage et la marine marchande).

Enfin dans le recueil, qui vient d'être publié, des réponses au Questionnaire de l'Enquête parlementaire de 1882, qui se poursuit

(1) Rapport du Ministère des Finances de 1863.

(2) Rapport du Ministère de l'Intérieur de 1877.

encore, sur le tarif des douanes, on trouve, sans parler d'autres, des renseignements statistiques précieux sur notre industrie manufacturière, sur l'industrie de construction navale, et sur l'industrie de transport maritime et fluvial, dans tout l'Empire.

Telles sont quelques-unes des sources officielles où l'on peut puiser des renseignements statistiques sur l'industrie et l'agriculture du Brésil.

VI. — *Statistique de la population.* — En parlant de la statistique criminelle, après les mesures générales qui avaient été prises pour obtenir la statistique de l'Empire, nous avons fait mention d'une disposition spécialement applicable au dénombrement, à savoir : la loi du 31 décembre 1841, art. 7, § 2, qui chargeait les Chefs de police, dans tout l'Empire, du recensement de la population des provinces; il devait être organisé par l'intermédiaire des commissaires délégués, des justices de paix et des curés des paroisses (1).

Les résultats de l'exécution de cette loi ne pouvaient être nécessairement des plus satisfaisants, malgré les soins et les efforts des autorités. « Les Présidents de province, disait le Ministre de l'Intérieur au Corps Législatif, s'excusent avec les Chefs de police; ceux-ci avec les fonctionnaires subalternes, et ces derniers avec la répugnance de plusieurs habitants de fournir les bulletins ou « listes de recensement des familles » (2). Les curés, d'un autre côté, négligeaient d'envoyer les relevés de leurs registres, concernant les baptêmes, mariages et décès.

Puis, la loi électorale de 1846, décréta que le recensement général de la population se ferait chaque huit ans dans tout l'Empire, dans la forme que le Gouvernement jugerait plus convenable; le but était de calculer le nombre des électeurs d'après la base de la population, les relevés statistiques devant être envoyés au Corps Législatif pour fixer définitivement ce nombre par rapport aux paroisses (3). Mais cette mesure ne fut jamais mise en exécution.

En 1850, le Gouvernement fut autorisé à faire le dénombrement

(1) Répétée, *ipsis verbis*, dans le règlement du 31 janvier 1842, art. 58, § 17.

(2) Rapport de 1848, p. 31.

(3) Loi du 19 août, art. 107.

et les dépenses nécessaires à cet effet, ainsi qu'à établir le registre civil des naissances et décès (1) ; mais le règlement du 18 juin 1851, pour l'exécution de la loi, subit une grande opposition, même par des voies de fait, pour des motifs qui ne sont pas à apprécier ici, et le Gouvernement s'est vu forcé de le suspendre par décret du 29 janvier de l'année suivante (2).

Un des hommes les plus compétents en statistique, le Sénateur Baptista de Oliveira, ancien ministre et diplomate, présenta en 1851 à l'Institut historique, le résultat de ses recherches ingénieuses (3).

La base de ses calculs a été l'élection du Régent en 1834, élection considérée la plus régulière de toutes faites sous le régime de la loi électorale alors en vigueur, qui désignait un électeur pour chaque centaine de feux, et donnait à chacun de ces feux six habitants ; l'illustre Sénateur, mettant aussi en ligne de compte l'augmentation qui pouvait s'être produite dans les seize années suivantes, a conclu quelle devait être alors la population de l'Empire. Il l'estimait à 8,000,000 d'habitants. « Il est évident, ajoutait à cet égard le Ministre de l'Intérieur, que tout ce travail, basé sur une probabilité et en grande partie fait par estimation, n'offrait pas la sûreté et moins encore la certitude requise, que seulement peut présenter l'épure de données réelles et bien vérifiées. Cependant, tout le monde se rapporte à ce calcul, même parce qu'il n'en existe aucun autre postérieur » (4).

« Plus tard, on a tenté la création d'un foyer de renseignements ; par décret du 24 février 1855, on approuvait les statuts de la *Société de statistique du Brésil*, mais la science aride resta isolée dans son temple, faute de prêtres pour entretenir le culte, et la société tomba dans l'inanition, s'éteignant ensuite entièrement » (5). L'objet de la société était de recueillir, coordonner

(1) Loi du 6 septembre, art. 17, § 3.

(2) V. note, p. 16.

(3) Revista do Instituto, XIV, p. 470 ; Séance du 19 juin 1851.

(4) Rapport du Ministre de l'Intérieur en 1869, p. 14 ; V. aussi sur le calcul du Sénateur B. de Oliveira, *les Recherches* de M. Norberto de Souza Silva, p. 7.

(5) *Recherches* par M. Norberto de Souza Silva, p. 12.

ner et publier les faits constitutifs de la statistique générale de l'Empire; à cet effet, elle devait instituer des succursales dans les provinces, pratiquer l'enseignement de l'économie politique et de la statistique et publier une revue trimestrielle (Statuts, art. 1, 2).

Vers cette époque, le baron, ensuite vicomte do Bom Retiro, Sénateur et Conseiller d'État, alors Ministre de l'Intérieur, tentait aussi d'obtenir une statistique, tant soit peu exacte, de la population de l'Empire, par l'entremise des Présidents de province (1). Le résultat de ces travaux donna, en 1856, un chiffre de 7,677,800 habitants.

Comme on le voit, pendant tout ce temps et jusqu'à la veille même de la création de la Direction Générale de Statistique en 1870, le Gouvernement d'un côté et les Présidents de province de l'autre, faisaient tous les efforts et employaient tous les moyens pour obtenir des renseignements exacts sur la population de l'Empire; mais ces efforts n'avaient jamais atteint leur but.

Tout ce qui a été fait au Brésil, dans la longue période de près d'un demi-siècle et particulièrement en 1870, se trouve exposé, très en détail, dans deux documents statistiques de la plus grande importance, que nous devons aux tentatives encore une fois faites, cette année là, par M. Paulino J. Soares de Souza, alors Ministre de l'Intérieur, aujourd'hui Sénateur et Conseiller d'État (2).

Ces documents sont venus montrer jusqu'à l'évidence que des mesures sérieuses étaient indispensables pour combler une lacune dans la législation du pays, en le dotant d'institutions de nature à produire enfin la statistique de l'Empire. Le Ministre de l'Intérieur les réclama donc au Corps Législatif.

(1) Circulaire du 23 octobre 1854. V. le rapport du Ministre de l'Intérieur de mai 1856, p. 95.

(2) Ces documents, dont on ne saurait assez faire l'éloge, sont :

Les Recherches sur les recensements de la population générale de l'Empire et de chaque province en particulier, depuis les temps coloniaux jusqu'à présent.

Le Rapport au Ministre de l'Intérieur par la Commission chargée de la direction des travaux du recensement de la population de la commune de la Capitale de l'Empire, auquel on a procédé en avril 1870.

V. Section III, *Notes bibliographiques*, Publications officielles.

VII.—*Direction Générale de la Statistique.*— Le Corps Législatif s'empessa de prendre en considération ce que lui réclamait le Gouvernement, au nom d'une nécessité instante de l'administration publique.

La loi du 9 Septembre 1870 décréta donc le dénombrement chaque dix ans, à partir du 31 décembre de cette année.

Outre le crédit nécessaire, on accordait au Gouvernement la faculté d'édicter, dans le règlement pour l'exécution de la loi, des amendes jusqu'à 750 francs et la peine pour désobéissance.

Le Gouvernement était en même temps autorisé à instituer le registre de l'état civil; cependant, le règlement devait être soumis à l'approbation du Corps Législatif dans la partie relative à la pénalité et aux effets du registre (1).

(1) Voici ce que nous avons dit dans l'*Annuaire de législation étrangère*, IX, 1880, page 917 :

« *Registre de l'état civil.* — Détail curieux : à une époque très reculée, nous le trouvons déjà établi en Portugal pour les mariages par une lettre patente du roi D. Alphonse IV (1390-1352) adressée aux évêques du royaume; un notaire de la paroisse devait assister à la célébration du mariage *pera escrepuer esses recebimentos pera see poder ssaber per esses liuros os casamentos que foram feitos*. Le cardinal infant D. Alphonse, dans un synode tenu à Lisbonne en 1535, prescrivit la tenue des livres pour le registre des actes de baptême, et puis le Concile de Trente, qui a été reçu en Portugal, le prescrivit aussi pour ces actes, ainsi que pour les mariages. Au Brésil, les règlements de l'archevêché (*Constituição synodal* de 1707), dans l'intérêt de l'administration des sacrements, ordonnèrent aux curés d'avoir des livres pour les actes de naissance, mariages et décès, qui devaient être ensuite, en temps opportun, déposés aux archives de l'Évêché. Ainsi, la tenue des registres de l'état civil était confiée aux curés ou vicaires des paroisses, ce qui a été aussi pendant longtemps le droit commun de l'Europe chrétienne. La loi du 11 septembre 1861, sur les effets civils des mariages de ceux qui ne professent pas la religion de l'État, autorisa le Gouvernement à régler la tenue des registres respectifs, ainsi que ceux des naissances et décès (règlement du 17 avril 1863). Enfin, la loi du 9 septembre 1870, sur le dénombrement de la population de l'Empire, établit un registre général de l'état civil, en autorisant le Gouvernement à expédier un règlement qui dépendrait toutefois de l'approbation des Chambres quant à la pénalité et aux effets du registre. Malgré ce règlement, qui date du 25 avril 1874, la tenue des registres de l'état civil, qui fut confiée aux greffiers des juges de paix, n'a pas pu s'établir régu-

La loi créa aussi la Direction Générale de Statistique, à la capitale de l'Empire, en la chargeant de :

- 1° Diriger les opérations du dénombrement.
- 2° Relever les faits consignés sur les registres de l'état-civil.
- 3° Coordonner et condenser tous les renseignements statistiques recueillis par les différents bureaux de l'administration publique.
- 4° Établir les travaux et tables pour l'appréciation de tout ordre de faits du domaine de la statistique, soit par rapport à l'Empire, soit par rapport à chaque province.

Le Gouvernement, enfin, pourrait annexer la Direction Générale aux Archives de l'État; ce qui n'a jamais été fait.

lièrement partout, et il y a même des localités où l'on ne songea pas à le mettre en exécution. M. Saldanha Marinho a donc proposé à la Chambre des Députés (19 fév.) un projet de loi portant approbation de ce règlement dans la partie qui en dépendait, mesure on ne peut plus urgente et nécessaire. Dans les deux premières lectures, le projet fut adopté sans discussion, avec un amendement des commissions de justice civile et constitution qui fixait de cinq à vingt jours la peine des arrêts contre les officiers de l'état-civil pour négligence dans la tenue des registres, mais qui limitait la force probante de l'extrait du registre au fait de la naissance, du mariage ou du décès. En troisième lecture, cette partie fut rejetée; quant à d'autres amendements proposés, la Chambre des Députés n'en a adopté alors qu'un seul, autorisant le Gouvernement à modifier le règlement, sauf en ce qui concerne les amendes. Renvoyé au Sénat (5 août), ce projet n'y a pas encore été discuté.

Ajoutons que dans ces circonstances le Gouvernement a jugé convenable de remettre provisoirement en vigueur le règlement de 1863 pour le registre de l'état-civil des non-catholiques, les mairies quant aux mariages, et les greffiers des juges de paix quant aux naissances et décès, continuant d'être chargés de ce service jusqu'à la décision finale du Corps Législatif sur le projet dont nous venons de parler. Les déclarations des parties pourront être reçues dans les mairies ou justices de paix, si par l'inexécution du règlement de 1874 les actes qui les concernent n'ont pas été enregistrés ailleurs (arrêtés du 30 août et du 10 octobre 1879). Ces mesures temporaires ne laissent planer aucun doute sur les actes de l'état-civil des non-catholiques ».

Par décret du 6 Octobre 1883, le Gouvernement Impérial a pris quelques mesures par rapport à la statistique du mouvement de l'état-civil. D'après ce décret, les curés doivent envoyer, au commencement de chaque trimestre, au Ministère de l'Intérieur à la capitale de l'Empire, et

Le règlement du 14 janvier 1871 est venu régler le service de la Direction Générale et de ses bureaux, ses relations officielles avec les autres bureaux de l'administration, le nombre et les fonctions des employés, le mode de leur nomination et destitution, leur traitement, retraites, devoirs et discipline. La Direction était installée le 1^{er} mars suivant.

Le décret du 30 décembre de cette même année réglait la manière de procéder au premier dénombrement dans l'Empire ; il devait être fait simultanément partout le 1^{er} août 1872, par les soins de la Direction Générale de Statistique.

Tous les habitants de l'Empire, sans distinction de nationalité, d'état ou de condition, devaient être recensés dans le lieu où ils se trouveraient ce jour-là ; les absents temporairement, devaient être inscrits aussi, mais avec cette déclaration et celle du lieu connu où ils seraient. Le recensement de la population flottante devait être fait séparément, mais avec toutes les déclarations réglementaires. Pour l'exécution du règlement, une commission de recensement composée de cinq citoyens, nommés par le Gouvernement à la capitale de l'Empire et par les Présidents dans les provinces, serait instituée dans chaque paroisse ; ces fonctions ont été déclarées obligatoires pour les fonctionnaires, même électifs, sous peine d'amende.

Les recenseurs nommés par ces commissions, étaient chargés du recensement personnel et nominatif ; le nombre en serait fixé par le Gouvernement et par les Présidents de province. Dans la capitale de l'Empire, et dans les provinces, il y aurait des collaborateurs rémunérés, choisis dans les provinces parmi les employés de l'administration générale ; les recenseurs seraient aussi rému-

aux Présidents dans les provinces, trois tableaux, selon le modèle officiel, des mariages, baptêmes et décès du trimestre antérieur (art. 1, 2).

Cette obligation s'étend aux pasteurs des communautés protestantes, où il y en aura (art. 4). — Dans les endroits où il y aura des entreprises funéraires, les administrations respectives doivent envoyer à la même époque les bulletins mortuaires (art. 3). — Les Consuls étrangers seront invités à fournir aussi des renseignements sur les mariages et naissances, qu'ils enregistreront, de sujets de leurs nations (art. 5). — Les curés, en cas d'infraction aux dispositions de ce décret, sont passibles de la peine édictée dans l'art 154 du Code pénal (art. 6). Cette peine est la suspension de leurs fonctions de 1 à 9 mois.

nérés, s'ils ne voulaient pas servir gratuitement. Les services rendus seraient considérés comme méritants. Le contentieux du recensement, sauf quant aux délits prévus par le Code pénal, a été confié à l'administration.

La Direction Générale s'est mise à l'œuvre immédiatement, sous la direction, comme elle l'a toujours été, de M. Correia, Sénateur.

Le dénombrement a été opéré, en effet, en 1872.

« Ce service, disait le Directeur Général, dans un État d'une vaste étendue et dont la population, comparativement inférieure, se trouve disséminée sur tout le territoire, ne peut aspirer à avoir l'empreinte d'un travail parfait. Des pays plus avancés n'ont pu faire des dénombrements exacts qu'après diverses tentatives. Il n'est donc pas surprenant que le premier dénombrement du Brésil se ressente de quelques lacunes et imperfections, dues la plupart aux conditions locales et aux habitudes très spéciales des habitants de l'intérieur de quelques provinces. Bien qu'il ne soit parfait, c'est le meilleur que l'on ait pu obtenir dans les circonstances actuelles. Les résultats, s'ils ne sont pas d'une exactitude complète, se rapprochent bien de la vérité » (1).

Mais, pour l'éloge dû à ce travail, nous ne pouvons mieux faire que répéter les paroles du chef d'un bureau statistique étranger, qui l'apprécie en ces termes : « Avec le premier recensement de la population, exécuté dans le vaste territoire de l'Empire, on peut dire que la Direction Générale de Statistique a élevé un vrai monument digne de figurer parmi les meilleurs de ce genre ; pour ma part, je le prendrai pour modèle, afin de me guider avec assurance, lorsque le Gouvernement voudra me charger de faire un pareil travail. »

Le dénombrement de 1872 a été imprimé en 23 volumes, contenant 8.546 tableaux statistiques. Le rapport de la Direction Générale, dont nous avons fait mention, expose, en résumé, le plan suivi et les résultats généraux obtenus dans tout l'Empire et dans chaque province, par rapport aux déclarations exigées par le règlement et consignées dans les tableaux. En effet, un des grands

(1) Rapport du Directeur Général de décembre 1876, p. 5, annexe à celui du Ministre de l'Intérieur de janvier 1877.

mérites de ce dénombrement est d'avoir obtenu des renseignements complets sur des ordres de faits très difficiles à constater, soit par leur nature, soit par leur spécialité, comme ceux concernant le degré d'instruction, les infirmités, et les industries et professions. Quant aux autres déclarations réglementaires, elles ont trait à la condition sociale, au sexe, à l'état-civil, au domicile, à la race, à la religion et à la nationalité; elles se trouvent toutes dans les tableaux dressés par la Direction Générale. Un rapport, postérieur en date, donne la statistique des brésiliens résidant à l'étranger, mais il déclare qu'elle ne peut être que très incomplète.

Le dénombrement de 1872 donne au
Brésil une population de..... 9.930.478 habitants.

Mais il faut ajouter :

La population de 3 paroisses, dont
le recensement est arrivé tardivement. 21.212 »

La population, par des calculs ap-
proximatifs, de 26 paroisses (sur 1,467)
où le recensement n'a pu avoir lieu... 158.400 »

Total de la population en 1872.... 10.110.090 habitants (1).

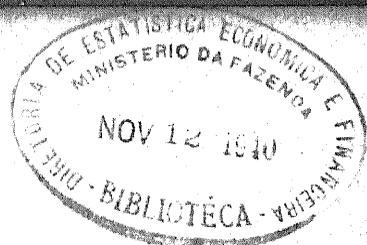
Je dois faire remarquer que, malgré cela, la Direction Générale a pris pour base de ses déductions, et elle ne pouvait faire autrement, le premier chiffre de 9.930.478. J'insiste sur ces détails parce que j'ai déjà lu quelque part en France qu'il y avait eu au Brésil deux dénombrements, l'un en 1872, et un autre en 1875, par ordre du Gouvernement, terminé l'année suivante, et que, la population ayant augmenté dans l'espace de ces quatre années, de là venait la différence des chiffres.

Mais, il faut aussi remarquer qu'on n'a pas tenu compte des indigènes sauvages, de ceux qui habitent des lieux inaccessibles et de cette population erratique des bords des grands fleuves s'occupant de l'industrie extractive dans l'intérieur du pays.

Les Indiens sauvages ont-ils augmenté? ont-ils diminué? — Problème, qui ne donne lieu qu'à des solutions hypothétiques. Ainsi, Velloso de Oliveira les estimait à 800,000; Henry Hill calcu-

(1) Rapport du Ministre de l'Intérieur de janvier 1877 p. 93.





lait à 100,000 les Indiens civilisés et à 500,000 les sauvages; Balbi, confondant les uns et les autres, les fait baisser à 250,400; le Sénateur Pompeu à moins encore, c'est-à-dire à 200,000, mais le livre sur l'*Empire du Brésil*, publié lors de l'Exposition de 1876 à Philadelphie, n'a pas hésité à élever ce chiffre à 1,000,000. Quant aux Indiens que l'on peut considérer civilisés, le dénombrement de 1872 donne 386,955.

Arrivés à ce point, il n'est pas hors de propos de transcrire le tableau, dressé par M. Norberto de Souza Silva dans ses *Recherches*, sur les calculs faits à différentes époques, au sujet de la population du Brésil; nous ajouterons seulement le chiffre du dénombrement de 1872. Comparés avec celui-ci, on verra que quelques-uns de ces calculs n'étaient pas loin de la vérité.

ANNÉES	AUTORITÉS	POPULATION
1776	Abbé Corrêa da Serra.....:	1.900.000
1808	D. R. de Souza Coutinho.....	4.000.000
1810	A. de Humboldt.....	4.000.000
1815	Velloso de Oliveira.....	2.860.525
1817	Henry Hill.....	3.300.000
1819	Velloso de Oliveira.....	4.396.132
1825	Casado Giraldes.....	5.000.000
1827	Rugendas.....	3.758.000
1829	A. Balbi.....	3.617.900
1830	Malte-Brun.....	5.340.000
1834	Sénateur José Saturnino.....	3.800.000
1850	Sénateur C. Baptista de Oliveira.....	8.000.000
1856	Baron do Bom Retiro.....	7.677.800
1867	<i>L'Empire à l'Exposition de 1867</i>	11.780.000
1868	Candido Mendes.....	11.030.000
1869	Sénateur T. Pompeu.....	10.415.000
1872	Dénombrement.....(1)	10.123.054

Le dénombrement suivant devait avoir lieu en 1880, mais la loi du 20 Octobre 1877, art. 24, l'a ajourné à 1887.

Les autres travaux de la Direction Générale ne sont pas moins

(1) Ce chiffre est fourni par le Bureau spécial dans un des annexes au rapport du Ministère de l'Intérieur de 1883. Il diffère du total de 10,110,090 habitants, dont nous avons fait mention d'après le rapport de 1877; celui-ci donne 12,964 habitants moins que l'autre; cette différence, du reste peu importante, est due probablement à des renseignements obtenus postérieurement sur les opérations de 1872.

importants ; dans presque toutes les branches de la statistique, elle en a fourni de complets, autant que possible, ou en a initiés, attendant, pour terminer ceux-ci, des renseignements ultérieurs des provinces.

Les divisions administrative, judiciaire, électorale (déjà deux fois refaite par suite des changements législatifs en 1875 et 1881) et ecclésiastique, l'instruction publique avec la dépense y afférente, la recette et dépense des provinces et leur dette depuis 1834, la population servile et les ingénus (1), la mortalité à Rio de Janeiro, la criminalité dans tout l'Empire, les fonctionnaires des administrations, générale, provinciale et municipale (2), la force armée générale et des provinces, ont été l'objet de travaux remarquables ; ils figurent dans les rapports officiels de la Direction Générale de 1872 à 1878, quelques-uns annexes à ceux du Ministère de l'Intérieur (3).

Outre des recherches concernant d'autres branches de la statistique générale, et de la révision et mise à jour exigée par les changements, soit de la législation, soit des faits qui surviennent, la Direction Générale, lorsqu'elle fut supprimée, s'occupait spécialement de dresser les tableaux concernant les sociétés de bienfaisance et le domaine de l'État, des provinces et des communes.

Tels sont, en résumé, les travaux importants que nous a laissés l'ancienne Direction Générale de Statistique.

Supprimée par la loi du 31 octobre 1879, cette Direction a été remplacée par un Bureau spécial au Ministère de l'Intérieur ; nous en exposerons plus loin l'organisation et les attributions.

Mais on se demande déjà si cette mesure s'est appuyée sur des considérations incontestables, et s'il ne serait pas convenable de

(1) Les enfants nés au Brésil de mère esclave, naissent libres (loi du 28 septembre 1871) ; on leur applique le principe des Institutes : *ingenuus est is qui statim ut natus est, liber est.*

(2) Dans la *Notice sur les Institutions de Prévoyance au Brésil*, Section V, Pensions civiles et militaires, § III, *Renseignements statistiques*, nous avons résumé les tableaux relatifs à ces fonctionnaires, en ajoutant quelques renseignements postérieurs du Ministère des Finances (p. 159-165).

(3) Il nous a été impossible de consulter les rapports de la Direction Générale de 1873 à 1875.

reconstituer cette Direction comme elle se trouvait autrefois, libre et indépendante, avec le prestige et l'autorité dont elle était entourée, tout en confiant à des bureaux spéciaux certaines branches de la statistique, selon la spécialité du service qui les concerne.

Le Ministère des Finances a donné un bon exemple, en créant la Direction de sa statistique indépendante de toute autre.

Dans ce sens des opinions des plus autorisées se sont déjà franchement manifestées devant le Corps Législatif. « L'organisation actuelle, quand même le service conserverait les proportions modestes qu'il a actuellement, est loin de satisfaire, disait le « Ministre de l'Intérieur, aux exigences de la statistique, telle que « doit l'avoir un pays qui désire accompagner les progrès de la civilisation moderne; il lui manque à cet effet des éléments pour « le travail, une certaine liberté d'action et l'autorité suffisante pour « faire mettre en exécution son règlement. Pour ces motifs, je vous « demande l'autorisation de le modifier, et de rétablir l'ancienne « Direction Générale de Statistique, indépendante, avec le personnel « que le Gouvernement jugera nécessaire et un règlement où des « peines appropriées soient édictées contre ceux qui se refuseront à « lui fournir les renseignements prescrits par la loi » (1). Le dernier rapport de ce Ministère propose aussi au Corps Législatif la réorganisation du Bureau spécial, son personnel si restreint ne pouvant suffire aux travaux importants dont il est chargé, et particulièrement à ceux du prochain dénombrement (2).

(1) Rapport du Ministre de l'Intérieur de mai 1883, p. 112.

(2) Rapport de 1884, p. 113.

SECTION II

BUREAUX DE STATISTIQUE

- I. — Service de la statistique. Compétence législative.
- II. — Bureau de la Statistique générale de l'Empire, au Ministère de l'Intérieur.
- III. — Direction de la Statistique du Ministère des Finances.
- IV. — Bureaux de statistique accessoire.

I. — *Service de la statistique.* — Ce service est à la charge cumulativement de l'Assemblée et du Gouvernement général, et des Assemblées provinciales (1). Chacune de ces assemblées peut donc légiférer sans réserves à ce sujet, par voie de mesure générale, laissant, aux termes de la Constitution, au Pouvoir exécutif et aux Présidents des provinces le soin d'exécuter la loi. C'est là, du moins, la manière pratique dont cette disposition a été interprétée et appliquée depuis sa promulgation.

Les froissements des législations générale et provinciale ne sont pas à craindre, nous semble-t-il, comme dans d'autres matières; les points de vue de la statistique peuvent être différents pour l'administration générale et provinciale; tel renseignement utile à celle-ci sera complètement inutile à celle-là et réciproquement. La compétence législative provinciale a donc sa raison d'être et peut s'exercer sans aucun inconvénient sur tout ordre de faits, pourvu qu'ils concernent les intérêts de la province, ainsi que des communes, aujourd'hui subordonnées presque entièrement au pouvoir provincial. Quant aux renseignements statistiques qui intéressent l'administration publique, quel que soit le degré hiérarchique, général, provincial ou communal, il est évident que ceux obtenus d'une manière normale par l'État, au moyen des bureaux qu'il aura créés et de ses fonctionnaires, profiteront à toutes les

(1) Acte additionnel à la Constitution de l'Empire, art. 11, § 5.

corporations et autorités, et dispenseront même des opérations identiques sur le même objet par les autres branches de l'administration publique. Ce que je viens de dire de l'État, s'applique à la province et à la commune même; le contraire serait un luxe de bureaux, de fonctionnaires et de dépenses ayant toutes le même objet, et sans avantages réels quant aux résultats. C'est, du reste, ce qui est arrivé quand les autorités de police furent chargées, en 1841, du recensement de la population; l'administration provinciale, jalouse en général de ses attributions, s'est abstenue spontanément de ce travail dans maint endroit, et s'est mise à attendre les résultats des efforts des délégués du Gouvernement central.

Rien n'empêche, d'ailleurs, que les Assemblées provinciales légifèrent sur la statistique au point de vue qui concerne leurs nombreux intérêts, soit par rapport à leur domaine, soit par rapport à leurs revenus et à leurs dépenses ou à tout autre sujet, qui rentre dans leurs attributions, y comprises les communes des provinces.

Rien n'empêche aussi que, sans que ce soit par mesure générale, les Assemblées Législatives, soit la générale, soit les provinciales, par des commissions, composées ou non de leurs propres membres, procèdent à des enquêtes sur des sujets déterminés, ou qu'elles s'adressent au Gouvernement général ou provincial pour des renseignements sur des affaires spéciales qui les intéressent. C'est, du reste, ce que l'on voit souvent dans la pratique de ces Assemblées.

Exposer la manière dont les Assemblées Législatives provinciales ont exercé l'attribution de pouvoir à l'organisation de la statistique des provinces, et ce qui a été fait dans ce sens dans tout l'Empire, serait, non pas impossible, mais difficile en tout cas, — et bien plus encore à une si grande distance de la patrie.

Nous devons donc nous borner à la législation générale, en exposant l'organisation et les attributions des bureaux créés par l'Assemblée Générale pour le service de la statistique.

II. — *Bureau de la statistique générale de l'Empire, au Ministère de l'Intérieur.* — Ce bureau a remplacé la Direction Générale de statistique, dont nous avons parlé dans le § VII de la section première.

Ce fut la loi du 31 octobre 1879 (art. 2, § unique) qui, en supprimant la Direction Générale, confia les services dont elle était

chargée à un Bureau, annexe à la 3^{me} Direction du département de l'Intérieur et composé du personnel de l'ancienne direction. Celle-ci cessa de fonctionner en novembre suivant, mais le nouveau Bureau spécial (*Secção de estatistica*) ne fut réglementé que par décret du 17 décembre 1881.

Inutile de dire en détail quelles sont les attributions ou les services du Bureau spécial : nous les avons énumérés, d'après la loi de 1870, en traitant de l'ancienne Direction Générale.

Seulement, il faut ajouter à ces services, celui de la statistique criminelle, que le Ministère de la Justice a transféré, en 1882, au Bureau spécial du Ministère de l'Intérieur ; tous les documents nécessaires à l'organisation de la statistique de police, judiciaire et pénitentiaire, dont parle le décret de 1878, devant être transmis directement par les autorités compétentes au chef du Bureau spécial, qui est le Directeur de la 3^{me} Direction du Ministère de l'Intérieur (1).

D'un autre côté, la Direction Générale du Ministère des Finances, comme nous verrons plus loin, est *chargée exclusivement de tout ce qui a trait à la navigation et au commerce maritime* ; aussi, le Bureau spécial du Ministère de l'Intérieur n'a-t-il plus spécialement, depuis 1884, dans ses attributions, cet ordre de faits, bien qu'il conserve toutes les autres qui rentraient dans la classe des travaux statistiques relatifs au commerce.

Enfin, tout ce qui, en matière de statistique et de dénombrement, appartenait à la 1^{re} Direction du Ministère de l'Intérieur, appartenait actuellement à la 3^{me} Direction du même Ministère (Déc. de 1881, art. 1).

Les attributions du Bureau spécial étant les mêmes que celles de la Direction Générale, le règlement de 1871 devint applicable, en général, au même bureau, c'est-à-dire dans tout ce qui n'est pas contraire au décret de 1881, qui l'institua.

Nous savons quelles sont ces attributions ; elles se résument dans la direction et surveillance des opérations du dénombrement, lorsqu'il aura lieu, et dans l'organisation de la statistique générale de l'Empire.

(1) Décret du 14 Janvier 1882.

Pour le bon ordre des travaux de la statistique, ceux-ci continuent à être partagés en quatre grandes classes, comprenant :

La 1^{re} tout ce qui concerne la *population*.

La 2^{me} tout ce qui se rapporte au *territoire*.

La 3^{me} tous les renseignements relatifs à l'*état politique, intellectuel et moral*.

La 4^{me} toutes les données concernant l'*état agricole, industriel et commercial* (Règ. de 1871, art. 2.)

Le règlement de 1871 énonce, très en détail, toutes les déclarations que les tableaux de ces différentes classes doivent comprendre (art. 4, 5, 6).

Dans le développement pratique de chacun de ces travaux, et toutes les fois qu'il sera possible, le règlement recommande qu'on procède à la division des faits :

1^o Par rapport au lieu — par provinces, communes et paroisses, lorsque la spécialité du sujet n'exigera pas une autre division.

2^o Par rapport au temps — par ans, mois et jours, lorsqu'une autre division ne sera pas déterminée ou exigée par la spécialité du sujet.

3^o Par rapport aux poids et mesures — par les poids et mesures du système métrique décimal.

4^o Par rapport à la position astronomique — par degrés, minutes et secondes, les distances en arc de cercle, et — par heures, minutes et secondes, les distances en temps celles de longitude, calculées par le méridien de l'Observatoire astronomique de Rio de Janeiro. S'il y a des travaux géodésiques ou barométriques, qui permettent de déterminer l'élévation au dessus du niveau de la mer, les mesures de l'altitude seront celles du système métrique décimal (art. 7).

Le Bureau spécial est sous-divisé, pour le service, en deux sous-sections.

La 1^{re} sous-section est chargée des travaux statistiques concernant :

a) la population.

b) le territoire.

La 2^{me} sous-section est chargée des travaux statistiques concernant :

a) l'état politique, intellectuel et moral (1).

b) l'état agricole, industriel et commercial du pays (2), (Déc. de 1881, art. 3. 4).

Tous les ministères doivent transmettre à la 3^me Direction du Ministère de l'Intérieur les renseignements statistiques, que, selon la législation actuelle, ils sont tenus de recueillir.

Les Présidents de province enverront aussi à la même direction les lois provinciales, les rapports de l'état de la province et tous les renseignements statistiques recueillis en vertu de la législation générale ou provinciale.

Toutes les autorités et fonctionnaires publics, auxquels la loi confie la constatation de faits du domaine de la statistique, doivent en envoyer une copie à la même direction, directement, à la capitale de l'Empire et par l'intermédiaire des Présidents, dans les provinces (Rég. de 1871, art. 10 à 12).

Le Directeur du Bureau spécial pourra exiger, verbalement ou par écrit, mais au nom du Ministre, pour l'instruction et décision des affaires, tous renseignements nécessaires de toutes autorités ou associations, excepté des Ministres et Conseillers d'État et des secrétaires des bureaux des Chambres législatives (Déc. de 1881, art. 5, § 1).

Le cadre du personnel du Bureau spécial est établi comme suit :

1 Directeur ; ces fonctions doivent être remplies par le Directeur de la 3^me Direction du département de l'Intérieur.

2 chefs (ou sous-directeurs).

2 employés (*Officiaes*).

2 commis (*Amanuenses*).

1 garçon de bureau (*Continuo*) (Déc. de 1881, art. 2)

Le Bureau spécial, comme nous l'avons dit, se sous-divise en deux sous-sections ; chacune se compose d'un chef, d'un employé et d'un commis (art. 3).

Le personnel subalterne de l'ancienne Direction a été appelé à former celui du Bureau spécial (art. 6).

En cas de vacance, la nomination des chefs aura lieu librement

(1) La statistique criminelle comprise. V. p. 7

(2) Excepté la statistique de la navigation et du commerce maritime. V. p. 9.

par décret Impérial ; celle des employés par décret Impérial aussi, mais par promotion parmi les commis, réglée par le mérite et, si les circonstances sont identiques, par l'ancienneté ; enfin, celle des commis aura lieu par simple lettre ministérielle du Ministre du département, mais après concours. Les matières de ce concours sont les mêmes désignées dans le règlement de 1871 pour les aspirants (*Praticantes*) ; cependant, on exigera aussi des candidats les épreuves de géographie et d'histoire du Brésil (art. 6, deuxième alinéa). Le garçon de bureau est nommé aussi par simple lettre ministérielle.

Les fonctions et les devoirs des fonctionnaires et employés sont, en général, ceux indiqués dans le règlement de 1871 (Déc. de 1881, art. 5). La destitution, substitution en cas d'empêchement, retenue, congé, retraite, temps et mode de service, discipline et tout ce qui est prescrit pour le personnel du Ministère de l'Intérieur, est applicable aussi au personnel du Bureau spécial (art.8).

Le traitement annuel du personnel du Bureau spécial, d'après le décret de 1881, est réglé de la manière suivante :

	FIXE	SOU MIS A RETENUE	TOTAL.
Directeur	15.000 fr.	5.000 fr.	20.000 fr.
Chief	7.500	2.500	10.000
Employé	5.500	2.000	7.500
Commis	3.750	1.250	5.000
Garçon de bureau	1.500	500	2.000

Quelques travaux du Bureau spécial ont été déjà publiés, comme ceux du mouvement de l'élément servile dans les années 1877 à 1881, de l'instruction publique primaire et secondaire dans les provinces en 1882, de l'enseignement primaire dans la capitale de l'Empire en 1883, de la division administrative et judiciaire et du recensement électoral en 1881, avec les révisions de 1882 et 1883 dans la commune de Rio de Janeiro. Le dernier rapport du Ministère de l'Intérieur (1884) nous donne le premier tableau du mouvement de l'état-civil d'octobre à décembre 1883, dans la capitale de l'Empire et dans certaines parties de quelques provinces, dressé par le Bureau, d'après le décret de 1883 (1).

Les tableaux statistiques concernant les naturalisations sont de-

(1) Rapport du Ministre de l'Intérieur de 1883. et 1884. V. p. 17.

venus très complets ; le nombre de naturalisations en 1883, dernière date connue, s'est élevé à 602.

La division administrative étant un objet d'intérêt pour plusieurs lecteurs, surtout étrangers, nous ajoutons le tableau, qui la concerne, dressé d'après les statistiques annexes au rapport du département de l'Intérieur de 1883. Voici ce tableau :

EMPIRE DU BRÉSIL

DIVISION ADMINISTRATIVE

1882

POPULATION ET SUPERFICIE

COMMUNE de la CAPITALE DE L'EMPIRE et PROVINCIES	POPULATION selon le DÉNOMBREMENT de 1872	SUPERFICIE en KILOMÈTRES carrés	HABITANTS par KILOMÈTRE carré	COMMUNES (Cités et Villes)	PAROISSES et SUCCURSALES
Amazonas.....	57.610	1.897.020	0.0304	15	30
Pará.....	275.237	1.149.712	0.24	43	78
Maranhão.....	371.633	459.384	0.808	41	59
Piauhy.....	194.137	301.797	0.64	27	32
Ceará.....	739.371	104.250	7.09	60	72
Río Grande do Norte	233.979	27.485	8.51	27	29
Parahyba.....	376.226	74.731	5.03	31	43
Pernambuco.....	841.539	128.395	6.55	55	83
Alagoas.....	348.009	58.491	5.95	27	31
Sergipe.....	234.643	39.090	6.002	32	34
Bahia.....	1.379.616	426.427	3.24	91	206
Espirito Santo.....	82.137	44.839	1.83	13	26
Rio de Janeiro.....	819.604	68.982	11.88	35	132
Capitale de l'Empire..	274.972	1.394	197.25	1	21
S. Paulo.....	837.354	290.876	2.88	110	171
Paraná.....	126.722	221.319	0.57	25	36
Santa Catharina....	159.802	74.156	2.15	16	50
Río Grande do Sul.	446.962	236.553	1.89	57	106
Minas Geraes.....	2.102.689	574.855	3.66	99	483
Goyaz.....	160.395	747.311	0.21	31	63
Matto Grosso.....	60.417	1.379.651	0.044	9	17
	10.123.054	8.307.218	1.22	842	1802

III. — *Direction générale de la statistique du Ministère des Finances.* — La loi de 1879, en supprimant la Direction générale de statistique, recommandait au Gouvernement de mettre en harmonie l'organisation du nouveau bureau du Ministère de l'Intérieur, dont nous venons de parler, avec le bureau du Ministère des Finances créé en 1877. Cependant, on ne les a pas réunis ; le Gouvernement a jugé que les services étaient assez distincts et qu'on devait les séparer complètement ; on réglementa donc en 1881, comme nous l'avons vu, le bureau spécial du Ministère de l'Intérieur, puis en 1884 on réglementa le bureau spécial du Ministère des Finances, en le dénommant : Direction générale.

D'après le décret du 3 Mai 1884, la Direction générale de la statistique du Ministère des Finances (*Directoria Geral de Estatistica do Ministerio da Fazenda*) est chargée exclusivement de la statistique de la navigation et du commerce de l'Empire, ainsi que de tous les travaux statistiques exigés par le Ministère des Finances.

Cette Direction générale est indépendante de toute autre Direction, soit du Ministère des Finances, soit des autres départements ministériels : elle est donc directement subordonnée au Ministre des Finances. Le personnel est le suivant :

a) Le Directeur Général, nommé par décret Impérial.

b) Des fonctionnaires et employés, qui seront désignés par le Ministre, parmi ceux du Ministère des Finances, sans perdre toutefois leurs droits à l'avancement et à la retraite.

Les traitements annuels sont pour le Directeur Général 18,000 francs, dont un tiers est soumis à retenue et pour les fonctionnaires et employés le traitement des classes auxquelles ils appartiennent.

M. Ferreira Soares, dont nous avons déjà eu occasion de parler, a été nommé Directeur Général.

IV. — *Bureaux de statistique accessoire.* — Comme dans d'autres pays, la statistique est faite accessoirement dans tous les bureaux des différents départements ministériels, par rapport aux faits qui relèvent de ces bureaux, cela pour plusieurs motifs, entre autres, celui de rendre compte de la marche des services publics dans les rapports périodiques qu'ils sont tenus d'envoyer à leurs supérieurs hiérarchiques, et qui figurent ensuite, *in-extenso*

ou en résumé, dans les rapports annuels présentés aux Chambres, par les différents ministres.

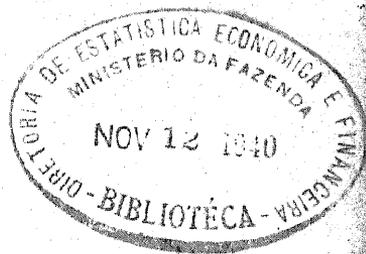
Ce que nous disons des bureaux appartenant à l'administration générale, est applicable à ceux de l'administration provinciale et communale. Les relevés statistiques dressés par ces bureaux sont fort souvent très utiles, même indispensables à l'administration générale, comme réciproquement ceux de cette dernière deviennent nécessaires aux provinces et aux communes.

Comme nous l'avons dit, les rapports annuels des ministères, ceux des présidents de province, et aussi ceux des présidents de quelques conseils municipaux importants, lesquels sont régulièrement imprimés, sont, au Brésil, des documents d'une valeur inappréciable à cause des renseignements nombreux et intéressants qu'ils fournissent à ceux qui veulent étudier la marche des affaires de l'État et le développement progressif du pays.

Les différents bureaux de l'administration sont de puissants auxiliaires pour les Bureaux spéciaux de statistique auxquels ils transmettent leurs relevés respectifs. Parmi les auxiliaires, citons aussi les curés et pasteurs, et même les agents consulaires étrangers; tous fournissent les renseignements relatifs à l'état-civil, en attendant que le Corps Législatif, en approuvant le règlement de 1874, fasse cesser le régime tout de transition auquel est soumis cet important service (1).

Quant aux bureaux administratifs provinciaux, le Gouvernement, dès la création du Bureau spécial de statistique, s'est adressé aux Présidents de province, en appelant leur attention sur la nécessité d'une meilleure distribution des travaux dans les secrétariats des présidences, qui sont pratiquement des départements provinciaux, afin d'y établir des services spéciaux de statistique, chargés de transmettre régulièrement des renseignements au Bureau spécial du Ministère de l'Intérieur.

(1) V. Note, p. 16.



SECTION III

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

- I. — Publications officielles.
- II. — Publications non-officielles.

Les notes sommaires, dont se compose cette section, ne s'adressent évidemment qu'aux lecteurs étrangers; elles n'ont pour but que divulguer, ou au moins rappeler, quelques-uns des écrits et surtout des documents émanés de l'administration publique au Brésil; ils ne sont peut-être pas connus, et parfois, on ne les consulte point, supposant ne pouvoir y trouver de sources abondantes pour les différentes branches de la statistique; souvent le titre d'un document ou d'un ouvrage ne révèle point son contenu.

Les publications officielles tiendront naturellement une grande place dans ces notes. En effet, on peut le dire sans crainte d'erreur, elles surpassent en réalité, et de beaucoup, les publications d'un caractère tout à fait privé.

I. — *Publications officielles.* — En mentionnant les principales publications de ce genre, nous devons commencer naturellement par les rapports des Ministres d'Etat et des Présidents de province.

— Rapports des différents Ministères au Corps Législatif, déposés au commencement de chaque session (1).

(1) Le premier rapport ministériel, déposé devant le Parlement au Brésil, a été celui du Ministre des Finances de 1823, avec l'exposé de la situation financière de l'Etat.

Après la dissolution de la Constituante, cette même année, les sessions de l'Assemblée Générale n'ont commencé qu'en 1826.

Dans les sessions de 1826 et 1827, le Ministre des Finances a été le seul à déposer son rapport. Les Ministres des autres départements entendaient qu'ils n'étaient point obligés de déposer un rapport général, mais devaient répondre simplement aux demandes de renseignements que les Chambres leur feraient.

Nous avons déjà parlé de ces documents. La statistique des services confiés à ces Ministères s'y trouve régulièrement insérée, d'une manière plus ou moins uniforme, accompagnée souvent des exposés des Directeurs ou autres chefs de service.

Les rapports du Ministère de l'Intérieur fournissent, parmi d'autres sujets, tout ce qui a trait à l'instruction supérieure et aux instituts techniques, dans tout l'Empire; à l'instruction primaire et secondaire à la capitale de l'Empire et pour celle des provinces, dans ce qui concerne l'administration générale; aux établissements de charité de la capitale, à la santé publique, enfin, aux naturalisations, dont les statistiques, depuis quelque temps, sont devenues satisfaisantes. Inutile d'ajouter que c'est dans ces rapports que l'on trouve tout ce qui concerne la statistique générale de l'Empire.

Le Ministère de l'Agriculture donne aujourd'hui, et très en détail, dans les rapports intéressants des différentes Directions, outre les objets dont nous avons parlé, tout ce qui a trait aux terres du domaine de l'État, aux colonies, à la poste, aux télégraphes et téléphones, aux usines centrales, aux brevets d'invention, aux marques de fabrique, aux chemins de fer, surtout, et en général aux voies de communication par terre ou par mer, enfin à tous les objets qui rentrent dans ses attributions. L'élément servile, son mouvement et tout ce qui s'y rattache, y occupe aussi toujours, depuis 1872, une grande place, avec des tableaux et aperçus statistiques précieux.

Nous venons de parler des terres de l'État; l'occasion se présente donc de dire quelques mots sur la *statistique territoriale*.

Quant au *cadastre* : il est facile de comprendre pourquoi, dans un pays comme le Brésil, dont la superficie égale presque celle de l'Europe entière, on n'y a point songé jusqu'à présent, même quand on a tenté, à plusieurs reprises, d'établir l'impôt foncier proprement dit, et cela bien que nos lois constitutionnelles aient prévu la contribution directe et par répartition parmi les provinces et les communes. L'impôt, que l'on appelle foncier au Brésil, ne frappe que les bâtiments des cités et villes, la base de cet impôt étant leur valeur locative, réelle ou estimée. En ce qui concerne les terres du domaine de l'État, il a fallu édicter en 1850 toute une législation spéciale, dont l'exécution, pour les mêmes motifs, a présenté de grandes difficultés; le cadastre général de ces terres, malgré tous les efforts du Gouvernement, est encore à faire et jusqu'à présent on n'a que des résultats partiels, dûs

Cependant, depuis la session de 1828 tous les ministres ont déposé régulièrement leurs rapports, plus ou moins détaillés, au commencement de chaque session; la loi du 15 décembre 1830, art. 42, est venue les exiger formellement. Celui du département des Finances doit être, d'après la Const., art. 172, loi du 31 octobre 1835, art. 13, et d'autres dispositions, accompagné de la proposition du budget et du Compte de l'exercice clos.

soit à l'intérêt privé, soit aux nécessités de la colonisation et pour l'établissement d'immigrants (1). Ajoutons que la Direction Générale de Statistique, aussitôt installée, s'est empressée de s'occuper de la *statistique territoriale* et d'un cadastre provisoire, en exigeant des Présidents de province des cartes, des plans et d'autres documents indispensables à cet effet.

A l'égard de cette branche de la législation, et spécialement des dispositions concernant le mesurage et l'arpentage de ces terres, on ne peut mieux consulter que la précieuse monographie sur l'action en bornage (*finium regundorum*), ayant pour titre *Traité juridique et pratique du mesurage et délimitation des terres privées et de l'État* (Rio de Janeiro, 1882), complète sur le sujet et toutes les matières connexes, même sous le point de vue pratique et technique; c'est une des œuvres inappréciables d'un de nos grands juriconsultes et magistrats, M. Macedo Soares.

(1) *Terres du domaine de l'État.* — Depuis la découverte du Brésil, l'occupation, à cause de sa vaste étendue, fut regardée comme un titre légitime d'acquisition, à côté des autres titres du droit civil et des concessions gratuites de terres de l'État. La loi du 18 septembre 1850 arrêta l'usurpation de ces terres, en les séparant complètement du domaine privé. Elle distingua donc du domaine public proprement tel (national, provincial ou communal), les terres occupées par les particuliers avec ou sans titre, toutes les autres, qui ne feraient pas partie du domaine public ou du domaine privé, rentrant naturellement dans le domaine de l'État (*terras devolutas*). Celui-ci fut déclaré aliénable à des prix minimes, mais seulement par vente, que les règlements prescrivent au comptant, excepté pour les colons. Tout titre légitime d'acquisition a été respecté, quelle que fut son origine. A l'égard des simples occupants, soit premiers, soit successeurs, mais sans titre, la loi a été alors on ne peut plus libérale; elle leur a garanti même, à côté de la zone occupée, une portion égale de la terre de l'État, ne dépassant pas toutefois une certaine étendue et sous condition de légitimation dans les délais réglementaires. Quant aux concessions, autrefois faites, elles devaient être revalidées sur présentation des titres respectifs et dans les délais réglementaires; autrement, occupants et concessionnaires n'auraient droit qu'aux terres effectivement en culture. Le produit de la vente des terres de l'État devait être affecté aux frais de colonisation. Des concessions gratuites pourraient être faites dans une zone de 10 lieues aux frontières de l'État. Enfin, le cadastre des terres en possession de particuliers devait être fait sur la déclaration des occupants. Tel est en général le système adopté. Malgré tout, la loi n'a pas produit les grands résultats auxquels on s'attendait: les délais prescrits sont épuisés il y a longtemps; plusieurs occupants ou successeurs, par négligence ou par d'autres motifs, n'ont pas fait délimiter les terres; l'empiètement continue, quoique sur une plus petite échelle, et conséquemment dans maint endroit le domaine privé est encore confondu avec celui de l'État; enfin, le cadastre des terres occupées n'a été jamais, complété. Dernièrement le Ministre de l'Agriculture, après avoir nommé une nombreuse commission de fonctionnaires distingués afin d'indiquer les réformes nécessaires, déposa un projet de loi portant des modifications à la loi de 1850 (22 septembre 1880), mais qui n'eut pas de suite.

Le Ministère des Finances consigne dans les tableaux annexes, tout ce qui concerne la recette et la dépense de l'État, l'une et l'autre dans tous leurs éléments et avec tous les détails possibles. — Ce sont de précieux renseignements statistiques, car ils ne se rapportent pas seulement à l'exercice écoulé, mais à plusieurs exercices antérieurs, selon la nature du sujet ; ainsi, par exemple, les tableaux concernant la recette et la dépense comprennent, depuis longtemps, les 20 exercices précédents, ce qui permet des appréciations immédiates. On trouve même dans un annexe au Rapport de 1867 un tableau comparatif de la recette et dépense de l'État, détaillées : celle-là par le rendement des impôts, celle-ci par les chapitres ministériels, depuis 1850 jusqu'à 1866. Les tableaux relatifs au commerce et à la navigation, sont aussi devenus fort intéressants à cause des détails qu'ils contiennent, sans parler du plan suivi pour les dresser.

Pour le commerce intérieur, on peut aussi y puiser de nombreux renseignements statistiques sur les maisons et établissements de commerce, au vu des tableaux relatifs à l'impôt des patentes (autrefois à l'impôt personnel aussi), surtout après la grande réforme de 1867 ; sur les maisons bâties et leur valeur locative, dans les tableaux relatifs à l'impôt foncier à la capitale, et sur les banques, soit de circulation, soit de dépôt et d'escompte, ainsi que sur les institutions de crédit foncier, caisses d'épargne et monts-de-piété, et fabrication de la monnaie.

Les impôts provinciaux et municipaux ont attiré l'attention de ce Ministère depuis longtemps, et spécialement dans ces dernières années, à cause des conflits récemment soulevés en matière de compétence législative, générale et provinciale, à cet égard. Cela a donné lieu à des travaux d'une haute valeur et qui ont été toujours accompagnés de statistiques curieuses. Après le simple recensement des impôts provinciaux (Rapport du Ministre des Finances de 1866), nous trouvons des tableaux concernant la recette provinciale et municipale de 1862 à 1865, travail dû à M. Sobreira de Mello, puis en 1870, 1872-1873, 1873-1874 et 1875-1876 (Rapports de 1867, 1870 et 1874 à 1877). Un autre travail, dû aussi à un fonctionnaire distingué de ce département, M. Simões, nous a fourni d'abord la nomenclature et la législation des impôts provinciaux analogues aux généraux (Rapport de 1873), et puis l'inventaire complet de tous les impôts des provinces, avec déclaration des lois qui les avaient créés, leur objet, leur cote, et leur revenu dans les trois exercices de 1870 à 1873 (Rapport de 1877).

Enfin, sur le rendement des impôts dans les différentes douanes de l'Empire, on trouve des aperçus statistiques intéressants dans un rapport de M. Sampaio Vianna, qui occupe si dignement le poste de Directeur de la douane de Rio de Janeiro (Rapport de 1882).

Dans les autres Ministères, à savoir : ceux de la Justice, de la Guerre, de la Marine et des Affaires étrangères, les rapports contiennent aussi des renseignements statistiques, plus ou moins nombreux et détaillés, selon

la nature des affaires et des services qui les concernent. On trouvera donc dans les rapports du département de la Justice, les statistiques criminelles antérieures à la réforme dont nous avons parlé, ainsi que des renseignements curieux sur le nombre et le patrimoine des Ordres religieux et d'autres corporations, lorsque les affaires ecclésiastiques lui appartenaient; dans les rapports du département de la Guerre, tout ce qui regarde le recrutement, la force publique, etc ; enfin dans ceux du département de la Marine tout ce qui a trait à l'inscription maritime, etc.

— Les Budgets de l'État et les Comptes des exercices clos.

Sous le titre de Budget de l'État, on distribue tous les ans aux Chambres Législatives un volumineux in 4^o. qui n'est que le développement détaillé de la proposition de loi du budget déposée dans chaque session par le Ministre des Finances ; il est conséquemment soumis aux éventualités de cette loi, c'est-à-dire aux modifications que la proposition ministérielle subit par le vote du Corps Législatif.

Le Compte de l'exercice clos représente au contraire la dépense réalisée d'après les crédits alloués au Gouvernement ; il constitue l'élément essentiel et indispensable pour la loi des comptes, qui cependant n'a jamais été votée au Brésil. Comme source pour la statistique, le Compte est un document précieux. Différentes lois exigent la présentation de tous ces documents et règlent la manière de les dresser (Constitution, art. 172, lois du 8 octobre, 1828, art. 8 et autres postérieures).

— Les rapports des Présidents de province aux Assemblées Législatives provinciales.

Ces documents sont une autre source abondante de données statistiques ; ils s'occupent non seulement des affaires proprement provinciales, mais aussi des différents services de l'administration générale existant dans chaque province. Nous avons déjà parlé de ces rapports, dont la présentation est exigée par l'Acte additionnel, art. 8.

En parlant de documents officiels, on ne peut manquer de faire mention d'un genre, qui pour être, jusqu'à un certain point, distinct des autres, n'est pas moins important. Ce sont les :

— Tableaux synoptiques des travaux des Chambres Législatives dans chaque session.

De tout temps présentés au Parlement, ces travaux, depuis quelques années, ont pris de notables proportions.

Au Sénat, sous la présidence du Vicomte d'Abacé et après la publication du règlement de 1863 pour les bureaux du Secrétariat, les informations du Bureau de cette Chambre commencèrent à être présen-

tées sous une forme nouvelle, l'affaire étant examinée non seulement en elle-même, mais quant aux précédents, aux matières connexes, et même quant à l'histoire parlementaire, et enfin à tout ce qui pourrait éclairer complètement le Sénat. L'avis du Bureau était souvent accompagné de tableaux statistiques relatifs à l'affaire dont il s'agissait. On comprend quelle somme de renseignements ces informations ou avis si détaillés venaient fournir, et la statistique peut maintenant y recueillir des aperçus intéressants sur plusieurs sujets.

A la Chambre des Députés, et depuis que la direction des bureaux du Secrétariat se trouva entre les mains de Pereira Pinto en 1869, ces travaux reçurent une grande impulsion. Sans parler de la partie de ces documents, du reste consciencieusement faite, qui ne concerne que la marche des projets et autres affaires proprement parlementaires, les renseignements des annexes, qui les accompagnent, ont le grand mérite de servir à la fois à l'histoire et à la statistique. M. J. J. Dodsworth, qui depuis 1880 occupe si dignement le poste de Directeur de ces bureaux, a continué avec non moins d'ardeur à s'occuper de ce travail; dans les derniers tableaux synoptiques, outre plusieurs renseignements importants, il a donné les statistiques de la récente division électorale (celle de 1881) et de la recette et dépense des provinces, y comprise la dette passive, depuis 1834.

Tous ces documents sont incontestablement d'une grande valeur pour la statistique des faits concernant l'état politique et les affaires parlementaires.

Après les rapports et documents, dont nous venons de parler, il en existe d'autres, qui au point de vue de la statistique méritent d'être rappelés; ils contiennent, en effet, un grand nombre de tableaux et beaucoup de renseignements. Par ordre de dates, autant que possible, citons les suivants :

— L'Eglise du Brésil ou informations pour servir de base à la division des évêchés projetée en 1819, avec la statistique de la population du Brésil envisagée dans toutes ses classes conformément aux tableaux des provinces et au nombre de leurs habitants, par A. Rodrigues Velloso de Oliveira; Rio de Janeiro, 1822, 172 p.

Ce mémoire a été réédité en 1847, sur la demande des Chambres et publié aussi dans la *Revista do Instituto*, XXIX, 1866, 1^{re} partie, p. 159 à 199, accompagné de huit tableaux statistiques.

— Rapport de la commission de statistique de la Chambre des

Députés du 6 octobre 1827 (rapporteur, général Cunha Mattos), sur la population de l'Empire, etc.

Annales de 1827, séance du 8 octobre.

— Mémoire statistique de la province de Goyaz, divisé d'après les districts judiciaires de ses arrondissements et conformément au modèle envoyé par le Ministère de l'Intérieur, etc., par L. A. da Silva e Souza; Rio de Janeiro, 1832.

— Essai d'un tableau statistique de la province de St-Paul, en vertu des lois provinciales des 11 avril 1836 et 10 mars 1837; S. Paulo, 1839, 86 p. et 22 tableaux annexes (par D. P. Muller).

7 — Tableaux statistiques du commerce et navigation de l'Empire du Brésil, provenant de l'importation, exportation, réexportation et transbordement, sous l'inspection des douanes et bureaux d'exportation (*Mesas do Consulado*) de 1839-1840 à 1844-1845; Rio de Janeiro, 1848, 6 vol. (V. p. 8). v. 1
v. 2
v. 3

— Quelques notes statistiques sur la 1^{re} section des travaux publics de la province de Rio de Janeiro, en 1842, par F. Carneiro de Campos; Rio de Janeiro, 1842.

— Archives statistiques de la province de Rio de Janeiro. — Première publication; Niteroi, 1851, 24 p.

Le chef de ce bureau était un fonctionnaire du plus grand mérite, M. A. T. do Amaral, aujourd'hui retraité et ancien député.

— Almanach du Ministère de la guerre.

Publié depuis 1853, mais avec quelques interruptions. En 1868 commença la publication de l'Almanach, dont l'organisation avait été confiée à la Commission de promotions; de nouveau interrompue, cette publication a continué régulièrement depuis 1874. Ce travail est confié actuellement au département de l'Adjudant Général.

— Annales météorologiques de Rio de Janeiro, de 1851 à 1856, par A. M. de Mello; Rio de Janeiro, 1852 à 1858.

— Essai sur la statistique civile et politique de la province de Pernambuco par J. M. Figueira de Mello.

Ce travail a été fait en vertu d'un contrat de février 1841, autorisé

par l'Assemblée provinciale ; l'auteur, homme politique, membre de la Cour Suprême, est mort Sénateur.

— Rapport de la commission chargée de la révision du tarif en vigueur, accompagnant le projet de tarif présenté par la même commission au Gouvernement Impérial; Rio de Janeiro, 1853, grand in folio, 406 p., avec le projet en 179 p.

Ce travail a été rédigé, en majeure partie, par Silva Ferraz, alors Directeur de la douane de Rio de Janeiro, puis Directeur du Contentieux, Président du Conseil, Ministre des Finances et de la Guerre, Sénateur (V. p. 11).

— Tableaux statistiques du commerce et de la navigation, de juillet 1845 à juin 1854.

(V. p. 8)

— Almanach du Ministère de la Marine.

Organisé par le département du Quartier Général, d'après les notices envoyées par les différents bureaux du même Ministère. Publié depuis 1859.

Pereira { — Rapport de la Commission d'Enquête nommée par arrêté du Ministère des Finances du 10 octobre 1859; Rio-de-Janeiro 1860, 129 p., accompagné des réponses au questionnaire officiel, 121 p. et d'un grand nombre de tableaux.

La commission se composait de J. C. de Almeida Arêas (puis baron d'Ourém); M. A. J. de Bem et M. J. M. F. Pereira de Barros, aujourd'hui retraité et membre du Conseil de S. M. l'Empereur. Annexes à ce volumineux rapport figurent des tableaux statistiques pour la première fois publiés, qui ont exigé des recherches laborieuses, quelques-uns étant le résultat d'enquêtes spécialement faites par ordre du Gouvernement. Ainsi parmi plusieurs autres, on y trouve des statistiques concernant :

La fabrication des monnaies d'or depuis 1703, de celles d'argent depuis 1759, et de cuivre depuis 1768.

Le cours du change du Brésil sur les places de l'Europe depuis 1808.

Le prix courant des principales denrées d'exportation depuis 1808.

L'émission de la première Banque du Brésil depuis 1809, et de toutes les autres banques qui se sont établies ensuite dans l'Empire.

Le prix courant des métaux précieux, de la monnaie, etc., depuis 1821.

La recette et la dépense de l'État depuis 1826.

Les remises du Gouvernement, soit en traites, soit en denrées, pour le paiement de la dette à l'étranger depuis 1826.

La cote des fonds publics, actions, etc. depuis 1826.

Le papier monnaie depuis 1830.

L'importation et l'exportation depuis 1833.

Le taux de l'escompte depuis 1845.

L'importation et l'exportation de métaux précieux, ainsi que l'exportation de diamants depuis 1846.

— Rapport de la Commission chargée par le Gouvernement Impérial, par Arrêtés du 1^{er} Octobre et 28 Décembre 1864, d'une enquête sur les causes principales ou accidentelles de la crise du mois de Septembre 1864 ; Rio de Janeiro, 1865, 89 p., avec les réponses au questionnaire officiel et plusieurs documents et tableaux.

Ce volumineux rapport, rédigé par Silva Ferraz, contient l'histoire détaillée de toutes les crises commerciales au Brésil jusqu'à celle de 1864. Annexes on y trouve un grand nombre de tableaux statistiques, plusieurs en continuation de ceux publiés dans l'Enquête de 1859, concernant les banques de circulation, le papier monnaie, les rentes sur l'État et leur cote, la fabrication des monnaies. le cours du change, l'importation et exportation des denrées, y compris les métaux précieux. D'autres tableaux ont été dressés spécialement par suite de l'objet de l'enquête, comme, par ex. ceux concernant les faillites au Brésil, depuis 1818, et avec la déclaration du passif, depuis 1851 à 1863 ; on y trouve aussi des listes de toutes les Compagnies fondées depuis 1838, etc.

— La vallée de l'Amazone. Etudes sur la libre navigation du fleuve des Amazones, statistique, productions, commerce et régime fiscal concernant cette région, avec une préface contenant le décret portant l'ouverture à toutes les nations des fleuves de l'Amazone, Tocantins et S. Francisco par A. C. Tavares Bastos, député, docteur en droit de la faculté de S. Paulo ; Rio de Janeiro, 1866, xxiii, 369 p.

L'auteur, doué d'un rare talent, enlevé jeune encore à son pays par une mort prématurée, avait depuis 1862 poursuivi cette grande idée avec enthousiasme dans la presse et au Parlement ; il a eu le bonheur de voir ses efforts couronnés de succès. Ce travail dans lequel abondent les statistiques et notices, non seulement sur l'extrême nord du Brésil, mais sur quelques-uns des pays limitrophes, est le résultat d'un long voyage entrepris dans ces contrées, en 1865, afin de recueillir les renseignements nécessaires pour les mesures législatives ou réglementaires à prendre dans l'intérêt du commerce et de la navigation dans le fleuve des Amazones.

— Exposé de motifs du projet de règlement pour la navigation des fleuves des Amazones et S. Francisco; Rio de Janeiro, 1867.

Ce rapport daté du 11 avril 1867, et dont nous avons été chargés par le Ministère des Finances, avait pour but d'établir la meilleure manière d'exécuter le Décret du 7 décembre 1866 qui a ouvert ces fleuves aux pavillons marchands de toutes les nations. Il serait long d'énumérer les documents nationaux et étrangers, où nous avons puisé les nombreux renseignements statistiques insérés dans ce rapport, non-seulement relativement au commerce de l'Amazone en général, mais aussi à celui de toutes les stations fluviales, jusqu'à la frontière du Pérou.

Nous devons rappeler ici que c'est dans les rapports de l'ancienne Compagnie de la navigation de ce fleuve que l'on trouve les données statistiques les plus complètes, depuis 1853, grâce au zèle et à la prévoyance pour le bien public, dont sa Direction a toujours fait preuve.

— Exposé des dispositions législatives sur les différents éléments de la recette de l'État selon la proposition du budget pour 1868-1869; Rio de Janeiro, 1867.

Chargés de ce travail par le Ministère des Finances, nous avons exposé, à l'égard de chaque impôt, l'objet contribuable, la cote, les exemptions, etc.; on y trouve annexes plusieurs tableaux sur le commerce maritime, sur le rendement des impôts, de la poste et de la loterie; la moyenne des contributions afférentes à chaque habitant; la proportion entre les recettes générale, provinciale et municipale, etc.

Ce travail vient d'être mis à jour en 1884, par rapport à la loi du budget du 30 Octobre 1882, par M. Lima Macedo, fonctionnaire distingué de la douane de Rio de Janeiro.

— Annales météorologiques de Rio de Janeiro de 1863 à 1867, par A. J. C. d'Avila; Rio de Janeiro, 1868.

— Tableau statistique de la province de S. Pedro do Sul, dressé par ordre du Président, par M. Camargo; Porto Alegre, 1868.

— Rapports des agents diplomatiques et consulaires de l'Empire (sur le commerce, navigation, émigration, instruction publique et autres matières): Amérique, 1 volume, 830 p., années 1868 à 1873; Europe, 1 volume, 1,161 p., mêmes années; Amérique et Europe, 1 volume, 578 p., 1873-1875; Amérique et Europe, 1 volume, 612 p., 1875-1877.

Renseignements nombreux et importants sur le commerce entre le

Brésil et les places étrangères. Pour les années antérieures, on trouve plusieurs rapports des agents consulaires dans ceux du Ministère de l'Agriculture.

— Recherches sur les recensements de la population générale de l'Empire et de chaque province en particulier, depuis les temps coloniaux jusqu'à présent.

Rapport de M. Norberto de Souza Silva, daté du 30 avril-12 mai 1870, en 162 p. in-folio. Dans l'Annexe D au Rapport du Ministère de l'Intérieur de 1870 (V. p. 15).

— Rapport au Ministre de l'Intérieur par la Commission chargée de la Direction des travaux du recensement de la population de la commune de la Capitale de l'Empire, auquel on a procédé en avril 1870; daté du 12 septembre de cette année, 36 p., in-folio, accompagné de 32 tableaux statistiques.

Dans l'Annexe C au Rapport du Ministre de l'Intérieur présenté aux Chambres en 1871. La Commission était composée de MM. Figueira de Mello, Faria Lemos, B. Monteiro, Andrade Figueira et V. Jorge (V. p. 15).

— Tableaux statistiques du commerce maritime et de la navigation, depuis 1869-1870. En cours de publication.
(V. p. 9).

— Renseignements sur l'état de l'agriculture; Rio de Janeiro, 1874 par M. J. J. do Rosario, 163 p., avec un appendice de 62 p. sur la Dette hypothécaire dans quelques provinces, rédigé par le même et M. Costa Pinto.

Ce dernier, ancien fonctionnaire et avocat aujourd'hui; M. Rosario, est membre du Conseil de S. M. l'Empereur et occupe le poste élevé de Directeur de la Caisse d'Amortissement.

— Pernambuco. Impôts provinciaux. -- Mémoire écrit en 1875, par ordre du Gouvernement, en date du 17 septembre 1873, par E. X. Sobreira de Mello, comme Chef de l'administration des finances dans cette province. Publication autorisée par le Gouvernement en 1883; Rio de Janeiro, 1883, xrv, 148 p.

Cette monographie, écrite par un des fonctionnaires les plus distingués du Ministère des Finances, contient plusieurs renseignements statistiques sur le sujet qu'il a traité.

— Rapports sur la situation commerciale des produits du Brésil dans les marchés étrangers ; Rio de Janeiro, 1875 ; 172 p. et xx de l'Index.

Rapports envoyés par les Agents Consulaires du Brésil, en 1874 et 1875.

— Province de Paraná. — Renseignements statistiques et notices pour les émigrants, publiés par ordre du Ministère de l'Agriculture, par M. A. Rebouças ; Rio de Janeiro, 1875.

— L'Empire du Brésil à l'Exposition Universelle de 1867 à Paris ; Rio de Janeiro, 1867. Publié sous le titre de *Breve Noticia*.

— Le même — à l'Exposition Universelle de 1873 à Vienne ; Rio de Janeiro, 1873, 364 p., carte du Brésil et autres annexes.

— Le même — à l'Exposition de 1876 en Philadelphie ; Rio de Janeiro, 1876, 542 p., carte du Brésil et autres annexes.

Attribué, comme les deux précédents, à M. le Vicomte do Bom Retiro, ancien Ministre, Sénateur et Conseiller d'État. Ces trois ouvrages ont été traduits en français et en anglais. Pour faire l'éloge de cet ouvrage précieux, plein de renseignements statistiques, il suffit d'avoir cité le nom de l'auteur.

— Tableaux statistiques du commerce et de la navigation du port de Rio de Janeiro, publiés par le bureau de la Douane du même port.

Six volumes in-folio, correspondant aux exercices de 1878-79 à 1883-84 ; statistique importante de ce mouvement commercial. En cours de publication.

— Rapport de la Commission d'instruction publique de la Chambre des Députés du 12 septembre 1882 (rapporteur M. Ruy Barboza) sur la réforme de l'enseignement primaire.

Ce travail considérable, qui se trouve dans les Annales de l'année 1882, consacre un long chapitre à la statistique de l'enseignement primaire au Brésil, comparée avec celle des nations étrangères.

— Rapport et catalogues des Expositions industrielles au Brésil.

Ils sont nombreux, depuis 1861, tant au sujet des expositions préparatoires dans les provinces, que relativement aux expositions à la capitale, générales ou spéciales à certaines branches de l'industrie.

La dernière exposition eut lieu en 1881, par la louable initiative de l'*Association industrielle* de Rio de Janeiro, autorisée par Décret du 26 février 1881; le rapport sur l'exposition, a été publié dans le volume des *Archives de l'Exposition de l'industrie nationale*, Rio de Janeiro, 1882; il y forme l'introduction, clxviii p., rédigée par M. Fernandes Pinheiro; on y trouve de nombreux renseignements statistiques, particulièrement sur l'industrie manufacturière.

— Annales de l'Observatoire astronomique Impérial de Rio de Janeiro, depuis 1882.

— Bulletin du même établissement.
Revue mensuelle, en cours de publication.

— Rapport présenté au Ministre des Finances par la Commission d'Enquête sur l'industrie; 1^{er} volume, Rio de Janeiro, 1882, 181 p.

La Commission se composait de MM. Carvalho Reis, Sattamini et Baptista Franco (V. p. 12).

— Avis sur les Caisses d'épargne et Monts-de-Piété, donné par la Commission chargée de vérifier les causes de leur retardement et d'indiquer les mesures tendant à développer ces Institutions dans l'Empire; Rio de Janeiro, 1882, vii, 139 p.

La Commission se composait de MM. Tolentino, Menezes e Souza (puis baron de Paranapiacaba), Fernandes da Cunha et Couto Soares, fonctionnaires supérieurs de l'administration; elle avait été nommée par le Ministère des Finances en Octobre 1881. Ce long et intéressant rapport, daté du 21 août 1882, est accompagné de plusieurs tableaux statistiques concernant le sujet traité.

— Introduction retrospective à la statistique du commerce maritime du Brésil dans l'exercice de 1874-75, par S. Ferreira Soares, chef de la commission de statistique du Trésor National; Rio de Janeiro, 1883, xxii, 136 p.

Nous avons déjà parlé de ce travail important. La publication de la statistique de cette branche du commerce se trouvant en retard, le Ministre des Finances a décidé de faire publier cette introduction, contenant de nombreux renseignements sur le commerce maritime de l'Empire de 1869-70 à 1874-75. tant en général que par rapport à chaque province, y compris le commerce interprovincial de cabotage. (V. p. 9).

L'auteur a composé d'autres ouvrages, dont nous ferons mention dans le paragraphe concernant les *Publications non-officielles*.

— Bulletin de la Douane de Rio de Janeiro.

Revue de quinzaine, du mouvement et de la statistique des douanes de l'Empire. En cours de publication, depuis 1883.

— Rapport et projet de loi proposé par la Commission chargée de la révision et classification des revenus généraux, provinciaux et municipaux de l'Empire; Rio de Janeiro, 1883, 148 p.

Renseignements statistiques sur la recette et dépense provinciale en 1882. Cette Commission était composée de MM. le baron de Paranapiacaba, Directeur du Contentieux, Dantas, Sampaio Vianna, Borges, Ribeiro, Menezes e Souza et Simões.

— Renseignements présentés par la Commission d'Enquête parlementaire, au Corps Législatif, dans la 3^{me} session de la 18^e Législature; Rio de Janeiro, 1883, 520 p.

Cette Commission a été nommée par la Chambre des Députés, le 24 octobre 1882, pour donner son avis sur le tarif douanier du 31 décembre 1881, après enquête sur les conditions du commerce, de l'industrie manufacturière et du service des douanes; elle se composait alors de cinq députés, MM. Duque-Estrada Teixeira, Bezerra de Menezes, Felício dos Santos, Franklin Doria et Soares. L'Enquête n'est pas encore terminée, et le volume publié contient seulement les réponses au questionnaire officiel (V. p. 12).

— Notice sur les Institutions de Prévoyance au Brésil. Communication faite au Congrès scientifique universel des Institutions de Prévoyance, lors de la 2^e session quinquennale en 1883, par le baron d'Ourém, du Conseil de S. M. l'Empereur du Brésil, délégué du Gouvernement Impérial au même Congrès, etc.; Pau, 1883 (*en français*), vi, 174 p.

Ce travail est divisé en cinq parties :

- I. — Caisses d'épargne.
- II. — Monts-de-piété.
- III. — Sociétés de secours mutuels.
- IV. — Assurances.
- V. — Pensions civiles et militaires.

Il contient l'histoire de la législation et de l'organisation des Institutions de Prévoyance au Brésil, ainsi que les tableaux statistiques des opérations des Caisses d'épargne, y comprises les scolaires, et des Monts-de-Piété, depuis leur création en 1861, des sociétés de secours mutuels et de bienfaisance, coopératives et d'assurances, des fonctionnai-

res de l'administration générale, provinciale et municipale et des pensionnaires de l'État et des provinces.

— Tableau de la dépense effectuée par le Ministère de l'Agriculture pendant les exercices de 1861-62 à 1880-81, par M. Cerqueira, fonctionnaire du même département ; Rio de Janeiro, 1884.

Ce tableau concerne et très en détail, tous les services de ce Ministère, depuis sa création en 1861.

II. *Publications non-officielles.* — Cette liste ne peut-être que très incomplète. Dans le genre d'écrits, auxquels elle se rapporte, il faudrait mentionner plusieurs utiles à consulter, comme les Almanachs publiés soit à la capitale de l'Empire (1), soit dans les provinces, les Revues rétrospectives du mouvement commercial de chaque année, publiées par le *Jornal do Commercio* (2) et d'autres journaux de la même capitale et des provinces, les nombreux ouvrages édités au Brésil sur la géographie et la chorographie, sous la forme de cartes, de manuels, de traités ou de dictionnaires, même les mémoires historiques des anciennes capitaineries ou des provinces, les Revues littéraires et scientifiques, particulièrement celle de l'*Institut Historique*, les rapports des directions des banques et des sociétés anonymes, et plusieurs autres publications qui contiennent, soit des statistiques partielles, plus ou moins étendues, plus ou moins détaillées, soit des éléments précieux pour dresser des ta-

(1) Les tentatives de ce genre de publications faites en 1826, puis en 1828, 1829 et en 1837 ont toutes échoué. Le seul qui ait réussi c'est l'almanach de Laemmert, commencé en 1844 dans un petit format et qui se publie encore ; malgré la concurrence éphémère de l'*Annuaire politique, historique et statistique* en 1846 et 1847, conçu du reste sous un plan différent ; depuis 1883, il paraît en 3 gros volumes, l'un concernant la capitale de l'Empire, un autre les adresses, et un autre les provinces. Dans l'Almanach de 1852 on trouve, dans le supplément, un calcul sur la population du Brésil, extrait des *Etudes administratives* de M. F. Octaviano, Sénateur, un de nos littérateurs et hommes politiques des plus marquants. Nous n'avons pu nous procurer ces Etudes dont nous aurions voulu parler dans le paragraphe concernant la statistique de la population.

(2) La revue du *Jornal du Commercio* a été toujours confiée à des écrivains compétents, ce journal étant le plus important de la capitale de l'Empire. Aujourd'hui la rédaction de cette partie de la feuille quotidienne est confiée à un journaliste du plus grand mérite, M. Souza Ferreira, ancien fonctionnaire du Ministère des Finances.

bleaux intéressants ou des aperçus curieux. Nous ne pourrions donc mieux faire que de renvoyer aux différentes bibliographies, et spécialement à la bibliographie portugaise du regretté Innocencio F. da Silva, malheureusement pas terminée, laquelle n'a pas oublié les auteurs brésiliens, ainsi qu'à l'ouvrage, on ne peut plus important, en cours de publication, de M. Sacramento Blake, dont le 1^{er} volume (lettres A et B) vient de paraître.

Ne pouvant donner ici une liste complète de ces ouvrages, nous devons nous borner à faire mention, par ordre de dates autant que possible, de quelques-uns des travaux publiés par des particuliers et qui donnent des renseignements sur la statistique brésilienne (1).

Les voici :

— Chorographie brésilienne ou Relation historique et géographique du royaume du Brésil, dédiée à S. M. Très-Fidèle, par un prêtre séculier du grand-prieuré du Crato (*Ayres de Casal*), Rio de Janeiro, Imp. royale, 1817; I, ix Dédicace, Privilège d'auteur, Index et liste des souscripteurs, 420 p.; II, 379 p., plus trois d'errata.

Il y a une autre édition de 1845. Je cite cet ouvrage non seulement parce qu'il contient plusieurs renseignements statistiques, mais parce qu'il a été la source de travaux postérieurs dans le même genre.

— Mémoire statistique de la province de Espirito Santo en 1817, par F. A. Rubim.

— Sur la province de Rio Grande do Sul, par Rodrigues Chaves; Rio de Janeiro, 1823.

— Notice descriptive de la province de Rio Grande do Sul, donnant, outre la topographie physique et politique et un essai statistique local, des renseignements sur la population, etc., par N. Dreys; Rio de Janeiro, 1839, xi, 216 p.

— Mémoire historique, statistique et commercial de la province de Santa Catharina, par C. Van Ledec.

(1) Pour ces ouvrages, de même que nous l'avons fait pour les documents officiels, nous avons traduit les titres en français. Quant aux ouvrages publiés en français, ils sont suivis de cette indication.

— Carte statistique de l'Empire du Brésil avec ses provinces, comparé avec les pays étrangers ; Rio de Janeiro, 1847-1850.

— Notice sur les colonies agricoles suisse et allemande fondées dans la paroisse de St-Jean de Nova-Friburgo, par J. L. V. C. de Sinimbú, Niteroi, 1852, 48 p. et sept tableaux.

Avec des statistiques sur ces colonies établies dans la province de Rio de Janeiro. Dans la *Revista do Instituto*, V, 1849, p. 137, on trouvera aussi une notice fort intéressante sur les mêmes colonies.

— Rapports de la Compagnie de navigation et de commerce de l'Amazone.

Documents précieux sur le commerce et navigation de ce grand fleuve, tout remplis de statistiques concernant ce sujet, depuis 1853.

— Essai chorographique de l'Empire du Brésil, dédié à S. M. l'Empereur D. Pedro II, par Mello Moraes, et Cerqueira e Silva ; Rio de Janeiro, 1854, 353 p.

— Mémoire sur le commerce entre la Grande-Bretagne et le Brésil ; Rio de Janeiro, 1854, 19 p.

Anonyme ; très complet au point de vue spécial du sujet.

— Catéchisme sommaire de statistique, par Madureira Queiroz ; Rio de Janeiro, 1856.

— Dictionnaire historique et géographique de la province de Rio Grande do Sul, par D. de Araujo e Silva.

— Essai sur l'histoire et la statistique de la province de Espirito Santo, par J. M. P. de Vasconcellos ; Victoria, 1858.

— Géographie physique, etc. de la province d'Alagoas, par M. T. B. Espindola, 1860.

— Dictionnaire topographique, statistique et historique de la province de Pernambuco, par M. da C. Honorato ; Recife, 1863.

— Essai statistique de la province de Ceará par T. Pompeo de Souza Brasil, prêtre séculier, bachelier en droit, député, associé

correspondant des Instituts historiques de Rio de Janeiro, de Bahia, de Pernambuco et d'autres sociétés littéraires ; 1863 ; le 1^{er} vol. xvi, 125 p. ; vol. 2, 330 p.

L'auteur est mort Sénateur ; son ouvrage est complet, pas une seule seule branche de la statistique n'ayant été négligée dans ce travail consciencieux. Il a publié aussi un autre ouvrage sous le titre modeste de *Manuel de géographie générale et spéciale du Brésil*, mais qui est un vrai traité.

— La province de Maranhão, avec des renseignements statistiques, etc., par A. H. Leal.

— Notice géographique, statistique et historique de la province de Maranhão, par le même, dans l'Almanach provincial de 1864.

L'auteur de ces deux travaux, est un de nos meilleurs littérateurs.

— Eléments de statistique. comprenant la théorie de la science et son application à la statistique commerciale du Brésil, adressé à S. Ex. M. A. F. de Paula Souza, Ministre de l'Agriculture, par S. Ferreira Soares ; Rio de Janeiro, 1865 ; 1^{er} vol., xxix, 301 p., 2^{me} vol. 320 p., avec un Appendice de 21 p.

Ouvrage d'un grand mérite, plein de renseignements statistiques concernant le sujet spécial dont il s'occupe, c'est-à-dire les forces productives et le commerce intérieur et extérieur du pays, avec de nombreuses notices sur d'autres matières connexes ; c'est, du reste, le seul dans son genre au Brésil. Dans le 1^{er} vol., après les définitions scientifiques, se trouve une esquisse statistique, puis l'histoire du commerce, du crédit et des crises, et la statistique commerciale et financière de l'Empire ; le 2^{me} vol. comprend la statistique commerciale de chaque province. L'Appendice, après des considérations générales, traite la question des banques de crédit foncier dans leur application au Brésil et se termine par un projet de loi sur cette importante matière.

Le même auteur, outre la thèse sur *Dieu, l'Univers et l'Homme*, qui lui a valu le grade de Docteur à Dresde, a publié les cinq ouvrages suivants :

S. FERREIRA SOARES

— Notes statistiques sur la production agricole et la cherté des denrées alimentaires dans l'Empire du Brésil ; Rio de Janeiro, 1860.

Sur ce sujet, on trouve aussi quelques rapports officiels très-intéressants annexés à celui du Ministère de l'Intérieur de 1858.

12. — Histoire de la fabrique de papier d'Orianda; défense de M. G. S. de Capanema; Rio de Janeiro, 1860, 81 p.

12. — Histoire de la compagnie industrielle de la route de Mangaratiba et analyse critique et économique des affaires de la Compagnie; Rio de Janeiro, 1861, VII, 303 p.

12. — Esquisse ou premiers traits sur la crise commerciale à Rio de Janeiro, le 10 septembre 1864; Rio de Janeiro, 1865, VIII, 136 p.

12. — Système théorique et pratique pour l'organisation de la statistique du commerce maritime du Brésil; Rio de Janeiro, 1873.

Dans tous ces ouvrages, M. Ferreira Soares donne toujours des renseignements statistiques sur différents sujets. V. aussi dans les *Publications officielles*, p. 9 et 45.

— Rapport de la Direction de la Société internationale d'immigration de Rio de Janeiro, en mars 1867.

Renseignements sur la statistique des colonies et des immigrants au Brésil. Long rapport de Tavares Bastos.

— Etude sur l'émigration par I. da C. Galvão; Rio de Janeiro, 1868.

C'est un recueil d'articles publiés dans le *Correio Mercantil*, en 1866; on y trouve de nombreux renseignements statistiques sur les colonies et les immigrants au Brésil.

— Atlas de l'Empire du Brésil, comprenant les divisions administrative, ecclésiastique, électorale et judiciaire, etc., par Candido Mendes de Almeida, ancien professeur de géographie au lycée de S. Luiz, à Maranhão; Rio de Janeiro, 1868.

Ouvrage des plus remarquables publiés au Brésil; l'auteur a été un grand jurisconsulte, un de nos savants et hommes politiques des plus marquants; ancien fonctionnaire de l'administration supérieure, il est mort Sénateur.

— Notice générale sur la province de Santa-Catharina, par Oliveira Paiva; Santa Catharina, 1873.

— Notions de chorographie du Brésil par J. M. de Macedo, tra-

duction (*en français*) de J. F. Halbout ; Leipzig, 1873, 504 p., accompagnées de six tableaux statistiques, outre ceux insérés dans le texte. Cet ouvrage a été aussi traduit en anglais.

L'auteur était un de nos littérateurs les plus appréciés et a composé plusieurs autres ouvrages.

— La province de St-Paul. — Travail statistique, historique et instructif, destiné à l'Exposition industrielle de Philadelphie (États-Unis), offert à S. M. Impériale D. Pedro II par le Sénateur de l'Empire Joaquim Floriano de Godoy, natif de St-Paul ; Rio de Janeiro, 1875, 148 p.

Cet ouvrage est accompagné d'une intéressante carte topographique de cette province, indiquant les chemins de fer en exploitation, en construction et à l'étude.

— Quelques notes sur les institutions de prévoyance au Brésil. Communication faite au Congrès scientifique international des Institutions de prévoyance tenu à Paris en 1878, par le baron d'Ourém, membre de la Société de Législation comparée ; Pau, 1878, II, 45 p. (*en français*).

Cette brochure est divisée en quatre sections :

I. — Caisses d'épargne.

II. — Monts-de-Piété.

III. — Sociétés de secours mutuels.

IV. — Caisses de retraites et pensions ; assurances sur la vie.

On y trouve des renseignements statistiques sur ces différentes institutions.

— Notes historiques, géographiques, biographiques, statistiques, etc., de la province de S. Paulo, suivies de la chronologie des événements remarquables depuis la fondation de la capitainerie de S. Vicente jusqu'en 1876, par M. E. de Azevedo Marques ; Rio de Janeiro, 1879 ; I, xiv, 222 p. ; II, 298 p.

Publication de l'*Institut Historique*.

— Institutions de Prévoyance fondées à Rio de Janeiro. — Notes historiques et renseignements statistiques recueillis et condensés afin d'être présentés à la 1^{re} session quinquennale du Congrès scientifique international des Institutions de prévoyance à Paris

en Juillet 1878, par J. da S. Mello Guimarães, membre de la Société des Institutions de prévoyance de France, etc. ; Rio de Janeiro, 1883, xxiii, 244 pages.

Notice détaillée des institutions et associations de prévoyance et de bienfaisance établies à Rio de Janeiro, y comprises les loges maçonniques et les confréries religieuses, avec des renseignements sur l'état financier de ces institutions et associations, d'après leurs derniers budgets. Cet ouvrage intéressant a été traduit en français.

— Statistiques morales et application du calcul des probabilités à cette branche de la statistique ; Rio de Janeiro, 1880.

Thèse par M. A. L. de Carvalho Reis.





ERRATA ET ADDENDA

- Page 8, ligne 6. — *Ajouter* : " jusqu'à 1839-40, ainsi que des années antérieures et postérieures jusqu'à 1844-45. "
- » 8 » 32. — *Au lieu de* " installée, motivèrent cette mesure. "
Lisez : " créée, hâtèrent l'exécution de cette mesure. "
- » 9, note 1. — *Au lieu de* : " 20 octobre 1879. "
Lisez : " 31 octobre 1879. "
- » 21, note 1. — *Au lieu de* : " obtenus postérieurement sur les opérations de 1872. "
Lisez : " obtenus postérieurement et greffés sur les opérations de 1872. "
- » 27, ligne 24. — *Au lieu de* : " les distances en temps celles de longitude. calculées "
Lisez : " les distances en temps, celles de longitude devant être calculées. "
- » 31 » 6. — *Au lieu de* : " crée "
Lisez : " créé. "
- » 41 » 22. — *Ajouter* : (V. p. 11).
- » 47 » 2. — *Ajouter* : (V. p. 52).
- » 51 » 16. — *Ajouter* : (V. p. 41).
- » 52 » 25. — *Ajouter* : (V. p. 46).
-

TABLE

Avant-Propos.....	v
SECTION I. — Aperçu Historique.....	1
I. — Premières tentatives de statistique aux époques coloniale et royale.....	1
II. — Mesures prises immédiatement après l'Indépendance. Acte additionnel.....	3
III. — Statistique criminelle.....	6
IV. — Statistique commerciale.....	7
V. — Statistique de l'industrie et de l'agriculture.....	9
VI. — Statistique de la population.....	13
VII. — Direction Générale de la statistique.....	16
Institution du Registre de l'état-civil.....	16
Premier dénombrement dans l'Empire.....	18
Population du Brésil à différentes époques.....	21
—•••—	
SECTION II. — Bureaux de Statistique.....	24
I. — Service de la statistique. Compétence législative.....	24
II. — Bureau de la Statistique générale de l'Empire, au Mi- nistère de l'Intérieur.....	25
Tableau de la densité de la population et de la division ad- ministrative de l'Empire du Brésil.....	30
III. — Direction Générale de la statistique du Ministère des Finances.....	31
IV. — Bureaux de statistique accessoire.....	31
—•••—	
SECTION III. — Notes Bibliographiques.....	33
I. — Publications officielles.....	33
II. — Publications non-officielles.....	47
—•••—	



Imprimerie Arêas

Rue Taylor, 14

Pau



M. FAZENDA
D.A. - NRA - GB

38029

COM INVENTARIO
PORT. 114/73